

**CONSEIL DU 01 FEVRIER 2017**

**Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président  
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,  
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins  
 Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S.  
 Monique DEWIL-HENIUS, Guy THIRY, Jacques ROUSSEAU, Philippe  
 CREVECOEUR, Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle  
 ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Laura BIOUL,  
 Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISSSET, Emmanuel DELSAUTE,  
 Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA,  
 Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Conseillers Communaux  
 Madame Josiane BALON, Directrice générale

**Excusés :** Mesdames Jeannine DENIS, Pascaline GODFRIN et Chantal CHAPUT  
 Messieurs Tarik LAIDI et Dominique NOTTE

**La séance est ouverte à 19 heures 10.**

Les questions orales ci-après seront posées à l'issue de la séance publique :

- Madame Laura BIOUL – rue Bois Henry
- Madame Laurence DOOMS – Centre culturel
- Madame Monique DEWIL-HENIUS – Permanence des pharmaciens
- Madame Monique DEWIL-HENIUS – Panne d'électricité
- Monsieur Gauthier le BUSSY – rue Sainte-Adèle

---

**SEANCE PUBLIQUE**

**TRAVAUX**

- |            |     |   |                      |
|------------|-----|---|----------------------|
| 20170201/1 | (1) | Fourniture et pose d'une signalétique d'accueil, d'orientation et d'information de la Ville de GEMBLOUX (année 2017) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Approbation de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection | <b>-1.811.122.55</b> |
|------------|-----|---|----------------------|

**MOBILITE**

- |            |     |  |                      |
|------------|-----|--|----------------------|
| 20170201/2 | (2) | Etude et renouvellement de la signalétique, de la signalisation directionnelle et de mobilier urbain – Avenant n° 1 - Approbation – Dépassement de plus de 10 % - Autorisation | <b>-1.811.122.55</b> |
|------------|-----|--|----------------------|

**SECRETARIAT GENERAL**

- |            |     |  |                     |
|------------|-----|--|---------------------|
| 20170201/3 | (3) | Communications en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale   | <b>-2.073.521.1</b> |
| 20170201/4 | (4) | Procédure de médiation relative aux sanctions administratives communales - Convention générale de collaboration - Approbation  | <b>-1.75</b>        |
| 20170201/5 | (5) | Centre Public d'Action Sociale - Maisons de repos : aides soignants - Modification du cadre du personnel et modification des conditions de recrutement - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 21 décembre 2016 - Approbation | <b>-1.842.072.6</b> |
| 20170201/6 | (6) | Contentieux Ville de GEMBLOUX/Etat belge - Réforme des services de secours - Action conjointe en justice - Autorisation  | <b>-1.784</b>       |

**SPORTS/JEUNESSE/PLAINES DE VACANCES/ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

- |            |     |  |  |
|------------|-----|--|--|
| 20170201/7 | (7) | Accueil extrascolaire - Décret Accueil Temps Libre - Plan d'action 2016-2017 |  |
|------------|-----|--|--|

de la coordination extrascolaire de GEMBLOUX

**-1.851.121.858****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

20170201/8	(8)	Révision partielle du Plan communal d'aménagement dit de la "Gare" - Etude de programmation scolaire - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage	<b>-1.777.81</b>
20170201/9	(9)	Nouvelle opération de développement rural - Constitution de la nouvelle Commission locale de Développement rural - Règlement d'ordre intérieur	<b>-1.777.81</b>
20170201/10	(10)	Nouvelle opération de développement rural - Constitution de la nouvelle Commission locale de Développement rural - Quart communal	<b>-1.777.81</b>

**TRAVAUX**

20170201/11	(11)	Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal	<b>-1.712</b>
20170201/12	(12)	Fonds d'Investissement des communes - Proposition de programmation pluri-annuelle 2017-2018 - Approbation - Ratification	<b>-1.712</b>
20170201/13	(13)	Presbytère de CORROY-LE-CHATEAU - Isolation du plancher - Etat d'avancement n° 1 final (décompte final) - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation	<b>-1.857.073.542</b>

**FINANCES**

20170201/14	(14)	Centre Public d'Action Sociale - Budget 2017 - Approbation	<b>-1.842.073.521.1</b>
20170201/15	(15)	Zone de Police ORNEAU-MEHAIGNE - Fixation de la dotation communale 2017	<b>-1.74.073.521.1</b>
20170201/16	(16)	Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance du budget 2017 - Fixation de la dotation communale provisoire 2017	<b>-1.784</b>

**HUIS CLOS****PERSONNEL**

20170201/17	(17)	Mise à la pension définitive d'un agent statutaire pour cause d'inaptitude physique	<b>-2.08</b>
-------------	------	---	--------------

**ENSEIGNEMENT**

20170201/18	(18)	Conseil de participation de l'Ecole communale de GEMBLOUX IV - Décision	<b>-1.851.12</b>
20170201/19	(19)	Evaluation en fin de première année de stage de la Directrice de l'école communale de GEMBLOUX II	<b>-1.851.11.082.4</b>
20170201/20	(20)	Désignation d'une directrice à titre temporaire - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
20170201/21	(21)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
20170201/22	(22)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
20170201/23	(23)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
20170201/24	(24)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
20170201/25	(25)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>

20170201/26	(26)	Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20170201/27	(27)	Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20170201/28	(28)	Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20170201/29	(29)	Désignation d'un maître d'éducation physique et de psychomotricité à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20170201/30	(30)	Demande de congé pour l'exercice d'une autre fonction dans l'enseignement - Ratification	-1.851.11.08
20170201/31	(31)	Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision	-1.851.11.08

### **ACADEMIE**

20170201/32	(32)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification	-1.851.378.08
20170201/33	(33)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification	-1.851.378.08
20170201/34	(34)	Désignation d'un professeur de Diction/Déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	-1.851.378.08
20170201/35	(35)	Désignation d'un professeur d'Atelier d'application créative : déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	-1.851.378.08
20170201/36	(36)	Désignation d'un professeur d'Arts de la Parole à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification	-1.851.378.08
20170201/37	(37)	Désignation d'un professeur d'Arts de la Parole à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification	-1.851.378.08
20170201/38	(38)	Congé pour interruption de carrière professionnelle pour l'assistance ou octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2e degré, gravement malade - Ratification	-1.851.378.08

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

20170201/39	(39)	Nouvelle opération de développement rural - Constitution de la nouvelle Commission locale de Développement rural - Représentants de la population	-1.777.81
-------------	------	---	-----------

---



---

### **DECIDE :**

#### **SEANCE PUBLIQUE**

**20170201/1 (1) Fourniture et pose d'une signalétique d'accueil, d'orientation et d'information de la Ville de GEMBLoux (année 2017) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Approbation de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection**

-1.811.122.55

Le Conseil communal entend :

1. le représentant de la S.P.R.L. Quidam Monsieur Valerian LAROSE qui apporte les éclaircissements quant au projet soumis à l'examen du Conseil communal. Il précise que le but de ce relooking est double :  
- rendre une lisibilité là où il n'y en avait plus

- mettre la mobilité douce en évidence

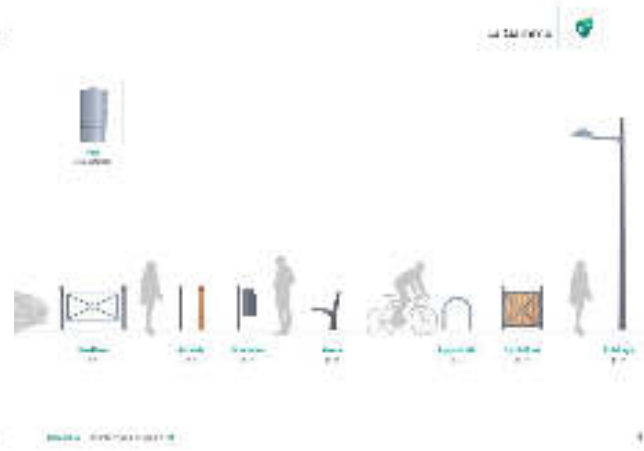
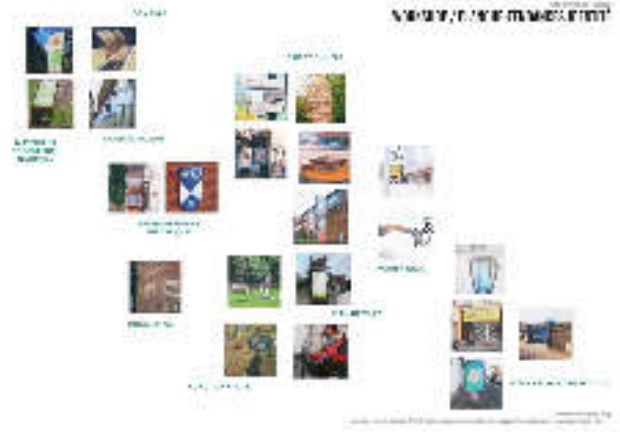
## ÉTUDE ET RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE, DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET DE MOBILIER URBAIN

VILLE DE GEMBOLOUX



DU  
DAN





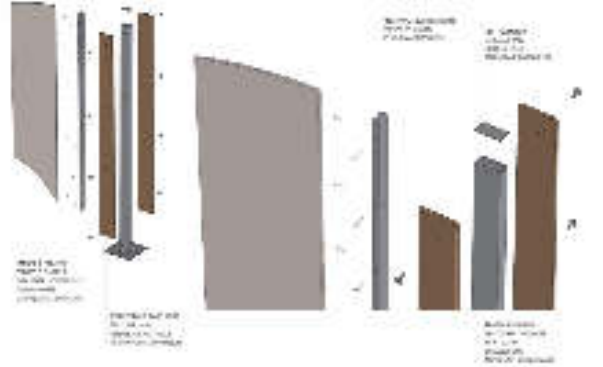


U NIMBOS 3 X



www.urbansigns.com

U NIMBOS 2 X



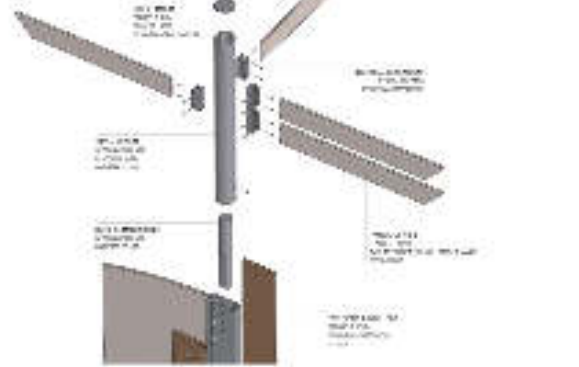
www.urbansigns.com

U NIMBOS 1 X



www.urbansigns.com

U NIMBOS 1 X - 2 X



www.urbansigns.com

U NIMBOS 1 X



www.urbansigns.com

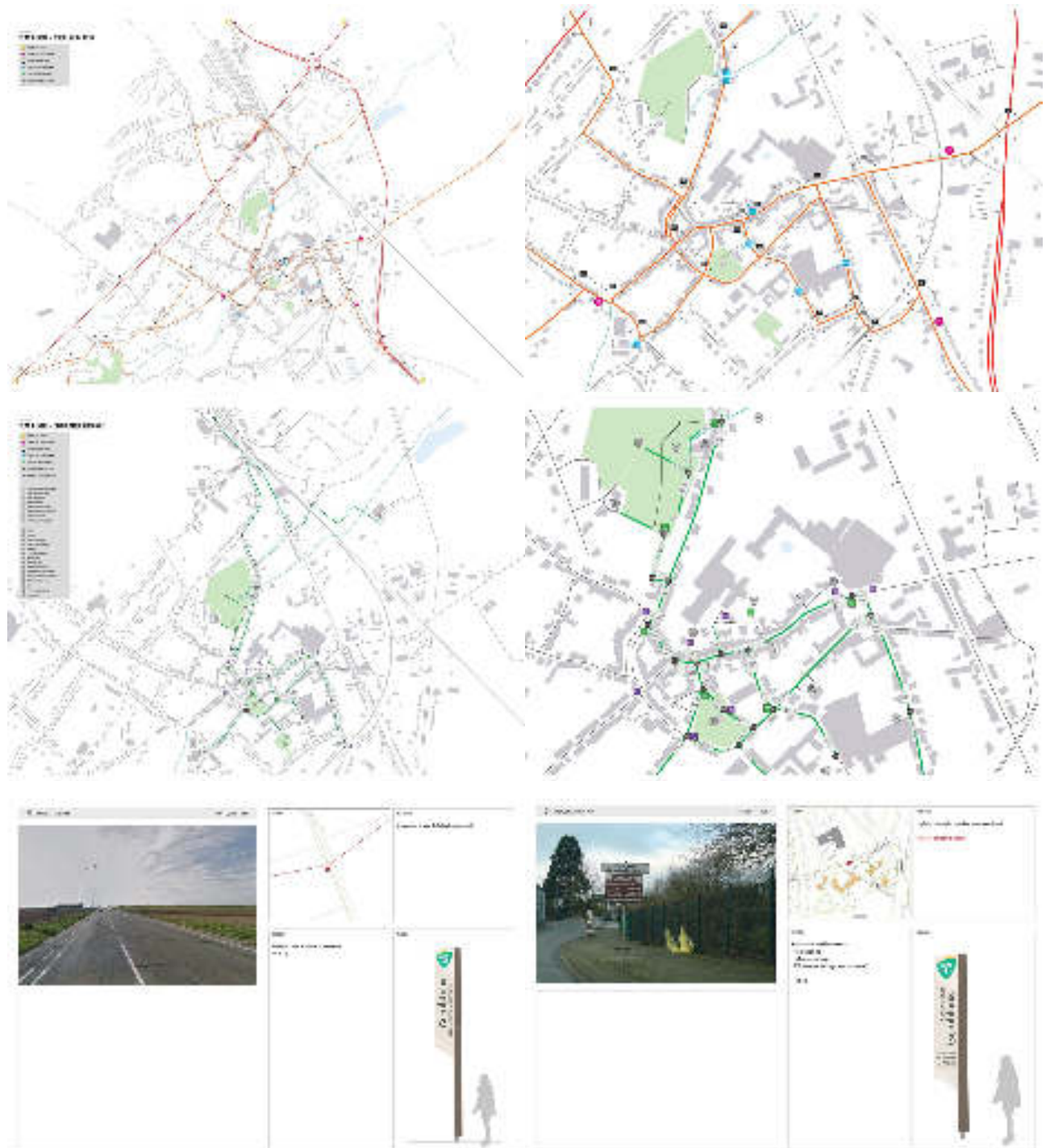
U NIMBOS 1 X



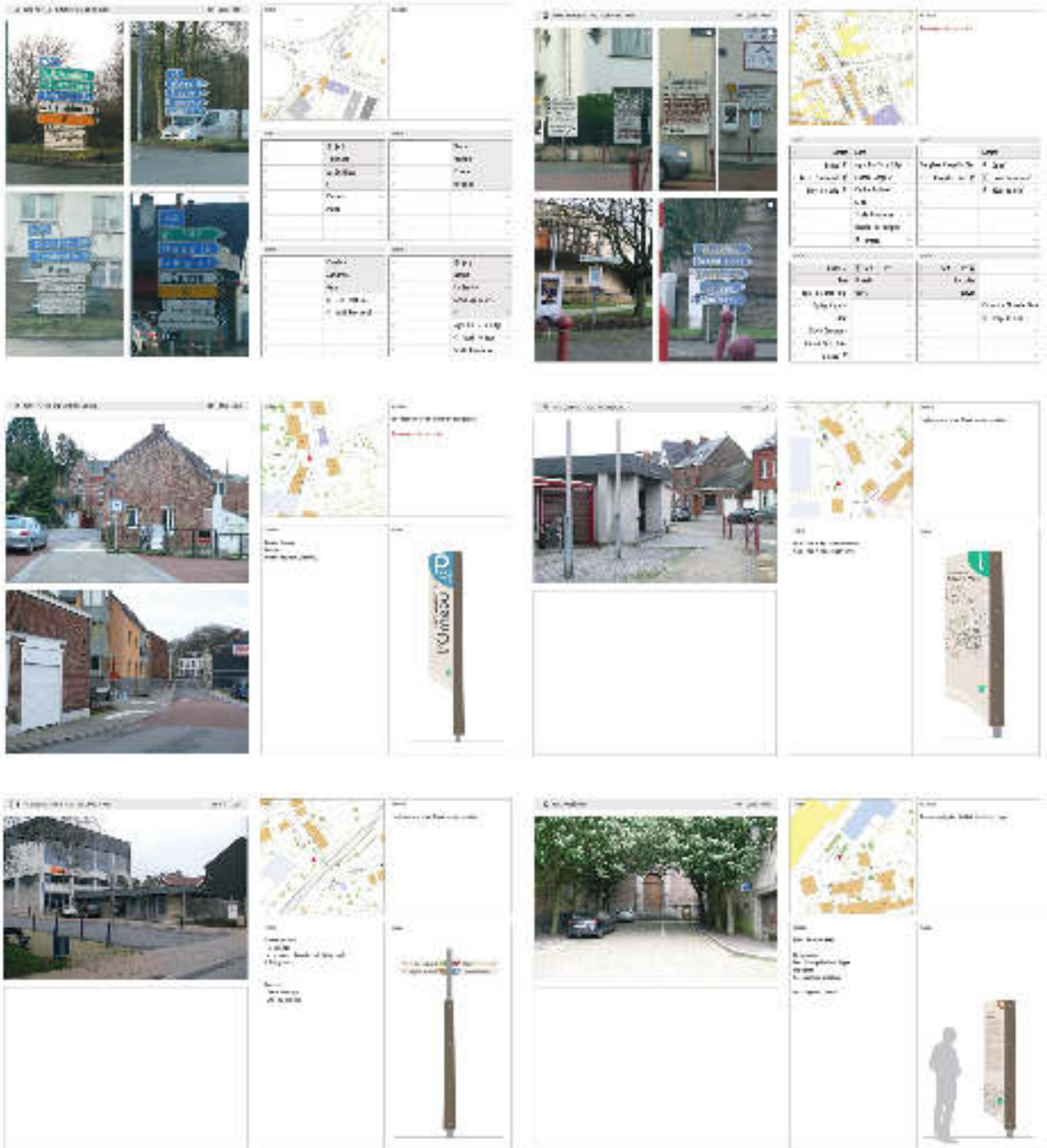
www.urbansigns.com

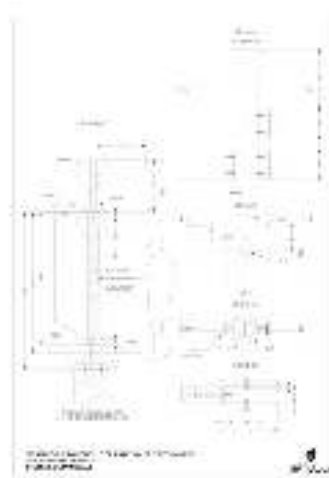
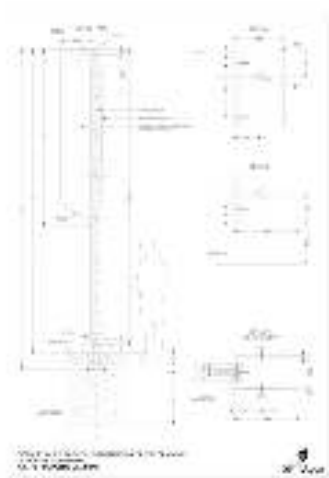


www.urbansigns.com









Code	Description	Quantité	Unité	Montant (€)
1	Signalisation directionnelle	1	lot	260.000
2	Signalisation réglementaire	1	lot	150.000
3	Signalisation de sécurité	1	lot	100.000
4	Signalisation d'information	1	lot	80.000
5	Signalisation de proximité	1	lot	60.000
6	Signalisation de danger	1	lot	40.000
7	Signalisation de priorité	1	lot	30.000
8	Signalisation de circulation	1	lot	20.000
9	Signalisation de stationnement	1	lot	15.000
10	Signalisation de vitesse	1	lot	10.000
11	Signalisation de sens unique	1	lot	5.000
12	Signalisation de sens interdit	1	lot	5.000
13	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
14	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
15	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
16	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
17	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
18	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
19	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
20	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
21	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
22	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
23	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
24	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
25	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
26	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
27	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
28	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
29	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
30	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
31	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
32	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
33	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
34	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
35	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
36	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
37	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
38	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
39	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
40	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
41	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
42	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
43	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
44	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
45	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
46	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
47	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
48	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
49	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000
50	Signalisation de sens de circulation	1	lot	5.000

## PROCHAINES ÉTAPES

1. AMPLIFICATION DES PROJETS / DEMANDE DE SUBSIDES DES PÉRIODES D'INTERCOMMUNALITÉ
2. ANALYSE DES OFFRES
3. AVAL D'ÉLIGIBILITÉ
4. ÉLABORATION D'IMPRESSIONS D'ASSEMBLAGE
5. POSE DE MOULIER



2. Monsieur Gauthier le BUSSY :

"Nous pouvons nous réjouir de l'arrivée d'une signalétique nouvelle. C'est un dossier important parce qu'attendu et parce que le budget est élevé.

Merci pour la présentation prévue ce jour. Merci à la société pour le contenu qui permet de mieux comprendre un dossier complexe.

A la lecture du dossier, j'avais pointé quelques questions :

- 260.000 € est un fameux montant. Vous espérez des subsides, jusqu'à 70 ou 75%. Je pensais que le plafond était à 60 % ou bien espérez-vous à la fois des subsides touristiques et patrimoniaux ? Tous les panneaux ne seront pas éligibles puisqu'il s'agit notamment de panneaux directionnels classiques sur les voiries régionales. Bref, quel est la hauteur de l'engagement que vous sollicitez du Conseil communal.

- Sur le fond, la gamme présentée est très belle et je me réjouis de l'adoption d'une charte pour le mobilier urbain – même si elle n'a pas été présentée au Conseil. Toutefois, je suis un peu étonné de la disparition de nombreux panneaux pourtant intéressants : panneaux ravelés financés récemment par Wallonie Cyclable, panneaux récents vers le poste de garde médical à RHISNES, panneaux à vocation patrimoniale (tours, table d'orientation,...), voire commerciaux (Ferme de Bertinchamps, Tennis-Squash, TC Closière) que les intéressés ont payé de leur poche !
- Je vous invite donc à être très attentifs avant de retirer ces panneaux... que vous pourriez avoir à replacer rapidement après leur retrait. Des lignes de conduites ont été établies de longue date à la Région pour fixer ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas... donc la majorité de ceux qui ont été autorisés étaient pertinents. Faire table-rase pour harmoniser est une belle idée mais il faut également que cela soit fonctionnel !

QUIDAM et Monsieur Marc BAUVIN apportent les éléments de réponse suivants :

- le but principal est d'orienter les usagers vers le centre
- l'accent a été mis sur les carrefours routiers et les parkings
- tous les panneaux dits "patrimoniaux" seront repris
- des panneaux d'interprétation sont prévus
- la découverte de GEMBLOUX Centre a pied a été privilégiée
- il y a lieu de tenir compte de la législation en la matière et des directives du S.P.W.

Monsieur Philippe GREVISSE s'interroge quant à l'information à l'attention des cyclistes et à l'organisation, par la suite, de l'octroi de panneau supplémentaire.

QUIDAM précise que l'information à l'attention des cyclistes est prévue, que les ajouts sont toujours possibles, le but étant toutefois de limiter la prolifération de panneaux. Pour les usagers, d'autres moyens d'orientation existent : les GPS, google maps....

Monsieur Marc BAUVIN précise que les ateliers étaient composés de représentants des associations de commerçants, du patrimoine, des services mobilité et technique, du Cercle Art et Histoire...

Madame Laurence DOOMS demande si un message sera adressé à tous les propriétaires de panneaux non officiels pour éviter leur placement inutile.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que dans le cadre d'une amélioration de l'accessibilité et d'une valorisation des atouts patrimoniaux et touristiques du centre de GEMBLOUX, il est important de travailler sur la mise en place d'une signalétique adéquate permettant d'orienter au mieux les différents modes de transport ;  
Considérant que le plan de circulation au centre de GEMBLOUX prévoit son contournement par les visiteurs y arrivant en voiture et l'identification des parkings où se garer avant de se rendre à pied dans le centre-ville ;

Considérant que cette étude porte également sur la définition d'une gamme de mobilier urbain en fonction du contexte et du bâti ;

Considérant que cette étude a permis d'établir une charte pour le mobilier urbain ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Fourniture et pose d'une signalétique d'accueil, d'orientation et d'information de la Ville de GEMBLOUX (année 2017)" à

QUIDAM Environmental Graphic Design SPRL Centre Dansaert, Rue Albert et Elisabeth, 98 à 1400 NIVELLES ;

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2016 relative à l'approbation de la "Phase 4 : Dossier soumission" comprenant un cahier spécial des charges, des fiches, une implantation, un métré et des plans ;

Considérant que des démarches afin d'obtenir des subsides ont été entreprises le 12 décembre 2016 auprès du Ministre du Tourisme et auprès du Ministre du Patrimoine;

Considérant le cahier des charges N° ID 1160 - EHAE/PDEL relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, QUIDAM Environmental Graphic Design SPRL Centre Dansaert, Rue Albert et Elisabeth, 98 à 1400 NIVELLES ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Système signalétique sur mesure), estimé à 196.500,00 € hors TVA ou 237.765,00 €, 21 % TVA comprise;

\* Lot 2 (Signalisation routière type G2000), estimé à 22.040,00 € hors TVA ou 26.688,40 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 218.540,00 € hors TVA ou 264.433,40 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit (300.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 425/741-98 (2017EV03) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 janvier 2017 au Directeur financier ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 20 janvier 2017, positif avec remarques ;

**DECIDE, par 19 voix pour et 3 abstentions (ECOLO) :**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet "Fourniture et pose d'une signalétique d'accueil, d'orientation et d'information de la Ville de GEMBLOUX (année 2017)".

**Article 2** : de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

**Article 3** : d'approuver le cahier des charges N° ID 1160 - EHAE/PDEL et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'une signalétique d'accueil, d'orientation et d'information de la Ville de GEMBLOUX (année 2017)", établis par l'auteur de projet, QUIDAM Environmental Graphic Design SPRL Centre Dansaert, Rue Albert et Elisabeth, 98 à 1400 NIVELLES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 218.540,00 € hors TVA ou 264.433,40 €, 21 % TVA comprise.

**Article 4** : d'approuver l'avis de marché à publier.

**Article 5** : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique

**Article 6** : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

**Article 7** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 8** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 425/741-98 (2017EV02).

**Article 9** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 10** : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

---

**20170201/2 (2) Etude et renouvellement de la signalétique, de la signalisation directionnelle et de mobilier urbain – Avenant n° 1 - Approbation – Dépassement de plus de 10 % - Autorisation**

**-1.811.122.55**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2014 relative à l'attribution du marché "Etude et renouvellement de la signalétique, de la signalisation directionnelle et de mobilier urbain" à

QUIDAM Environmental Graphic Design S.P.R.L. Centre Dansaert, Rue Albert et Elisabeth, 98 à 1400 NIVELLES pour le montant d'offre contrôlé de 20.800,00 € HTVA ou 25.168,00 €, 21 % TVAC ;  
 Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014/TV/LB/883;

Considérant que la phase 4 - Dossier soumission a été présentée lors d'une réunion le 8 novembre 2016 ;

Considérant que la mission initiale se limite à proposer une grille graphique permettant à l'entrepreneur chargé de la fabrication des équipements d'effectuer lui-même la mise en page et les fichiers d'impression nécessaires ;

Considérant que l'expérience de QUIDAM dans ce type de mission et sa bonne connaissance du projet signalétique de GEMBLOUX, amène à penser qu'il serait plus judicieux de fournir directement les fichiers d'impression au fabricant ;

Considérant que les fabricants n'ont en effet pas souvent la possibilité de la réaliser en interne, et sont donc obligés de faire appel à un sous-traitant, qui devra travailler un objet qu'il n'a pas conçu;

Considérant que compte tenu de tous ces éléments, il a été demandé à QUIDAM lors de la réunion du 08 novembre 2016 de faire une proposition d'avenant pour la fourniture des fichiers d'impression nécessaires à la fabrication des panneaux signalétiques conçus dans le cadre de la mission ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

### 1. MISSION GRAPHIQUE

Réunions :	+	2.900,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 réunions de 2 heures, soit 6 heures au total</li> </ul>		

Réalisation d'une maquette :

- Effet de Porte Général / 1 fichier : 2 heures
- Effet de Porte Centre / 1 fichier : 2 heures
- RIS : Commune + Listing ressources / 1 fichier : 10 heures
- RIS : Zoom sur Centre / 1 fichier : 10 heures
- Identification Parkings / 8 fichiers : 4 heures
- Directionnels piétons / 24 fichiers : 4 heures
- Interprétation / 10 fichiers : 16 heures
- Mise au net et fourniture des fichiers à l'entrepreneur au format PDF vectoriel : 10 heures

Total de 58 heures à 50,00 €/heure

### 2. FRAIS DE DEPLACEMENTS ET D'IMPRESSIONS POUR BON A TIRER & VALIDATION

Total forfaitaire	+	200 €
Total HTVA	=	3.100,00 €
TVA	+	651,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>3.751,00 €</b>

Considérant que le présent avenant s'élève donc à un montant total de 3.100,00 € HTVA, soit 3.751,00 € TVAC ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 14,90% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 23.900,00 € HTVA ou 28.919,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cet avenant au Conseil communal pour dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Julien BERGER a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit reporté (9.256,50 €) permettant cette dépense, inscrit au budget extraordinaire à l'article 425/73303-60/2014(2014EV02), est insuffisant ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une modification budgétaire de 4.000,00 € ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

**DECIDE, par 19 voix pour et 3 abstentions (ECOLO) :**

**Article 1er** : d'approuver l'avenant n° 1 - Fichiers d'impression du marché "Etude et renouvellement de la signalétique, de la signalisation directionnelle et de mobilier urbain" pour le montant total en plus de 3.100,00 € HTVA ou 3.751,00 €, 21 % TVAC.

**Article 2** : d'autoriser le dépassement de plus de 10 %.

**Article 3** : de prévoir un montant de 4.000,00 € à la prochaine modification budgétaire.

**Article 4** : de financer cet avenant par le crédit inscrit à l'article 425/73303-60/2014(2014EV02), sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire.

**Article 5** : de transmettre une copie de la présente délibération au Directeur des travaux et au Directeur financier.

---



---

**20170201/3 (3) Communications en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale**

**-2.073.521.1**

Le Conseil communal **PREND ACTE** des arrêtés de tutelle suivants de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux :

- arrêté du 12 décembre 2016 réformant les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2016 de la Ville votées en séance du Conseil communal du 08 novembre 2016;
- arrêté du 16 décembre 2016 approuvant la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2016 établissant une redevance sur la tarification de la patinoire à installer au Parc d'Epinal;
- arrêté du 16 décembre 2016 approuvant les délibérations du Conseil communal du 08 novembre 2016 abrogeant la délibération du 02 octobre 2013 établissant, pour les exercices 2014 à 2018, une taxe sur la publicité itinérante, et établissant, pour les exercices 2017 à 2018, une redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers pour les personnes résidants dans un logement situé dans une rue énumérée dans l'annexe jointe à la délibération;
- arrêté du 19 décembre 2016 approuvant la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2016 établissant, pour les exercices 2016 à 2018, une redevance anticipative du chef de toute occupation de la salle "Espace Orneau";
- arrêté du 22 décembre 2016 approuvant la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2016 établissant, pour les exercices 2017 à 2018, une taxe communale annuelle sur les prestations d'hygiène publique qui est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle;
- arrêté du 16 janvier 2017 réformant le budget 2017 de la Ville, services ordinaire et extraordinaire, voté en séance du Conseil communal du 07 décembre 2016;

---



---

**20170201/4 (4) Procédure de médiation relative aux sanctions administratives communales - Convention générale de collaboration - Approbation**

**-1.75**

Bien que s'étant abstenu lors du vote de l'ordonnance générale de police, ECOLO votera oui car cette proposition fait suite à leur demande de prévoir une procédure de médiation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 3111-1 et suivants ;

Vu la décision des Ministres du Gouvernement fédéral du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisance ;

Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'ordonnance générale de police de la Ville de GEMBLoux adoptée par le Conseil communal le 8 novembre 2016 ;

Vu la convention entre la Commune de SAMBREVILLE et le SPP Politique des Grandes Villes portant sur l'engagement d'une médiatrice en matière de sanctions administratives communales ;

Considérant que les services de la médiatrice susvisée doivent, aux termes de ladite convention, être gratuitement mis à la disposition de l'ensemble des communes de l'arrondissement judiciaire de NAMUR ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de GEMBLoux de pouvoir bénéficier des services de la médiatrice ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver la convention ci-après de collaboration avec la commune de SAMBREVILLE relative à la mise à la disposition de la Médiatrice communale en matière de sanctions administratives communales :

« *Entre d'une part:*

*La commune de SAMBREVILLE, représentée par Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Bourgmestre et Monsieur Xavier GOBBO, Directeur général,*

Et d'autre part,

La Ville de GEMBLoux, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre et Madame Josiane BALON, Directrice générale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du 08 novembre 2016,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **I. Dispositions générales concernant l'exécution de la convention**

**Article 1er :** La Ville de GEMBLoux s'engage à collaborer à la mise en place et l'application sur son territoire communal, de la procédure de médiation telle qu'elle est prévue dans le cadre de la loi sur les sanctions administratives communales.

Pour rappel, la médiation a pour objet de permettre à l'auteur de l'infraction administrative d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué et / ou d'apaiser le conflit existant entre les parties. Le médiateur entend ensemble ou séparément l'auteur des faits et la victime et tente de régler le litige. Il veille aux intérêts de la victime, en tentant d'amener l'auteur de l'infraction à entreprendre une mesure réparatrice en vue de réparer le dommage commis. Une médiation peut aussi aboutir à une réparation symbolique au profit de la collectivité.

**Article 2 :** La commune de SAMBREVILLE a recruté un médiateur qui dispose d'une licence en criminologie. La commune de SAMBREVILLE est l'employeur légal de la personne engagée pour le poste de médiateur.

**Article 3 :** La commune de SAMBREVILLE s'engage à mettre à disposition de la Ville de GEMBLoux le médiateur, afin de traiter les dossiers ouverts en médiation dans le cadre des amendes administratives.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions légales concernant la procédure de médiation, dans le cadre des sanctions administratives, la Ville de GEMBLoux mandate le médiateur pour les tâches suivantes, relatives à la procédure de médiation:

- Mettre en place la procédure de médiation au sein de la Ville de GEMBLoux ;
- Se charger de tout courrier relatif à la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales;
- Rencontrer les parties et trouver un accord entre l'auteur et la victime;
- Rédiger des rapports concernant les accords survenus dans le cadre des médiations;
- Faire connaître les résultats de la médiation auprès du fonctionnaire sanctionnateur de la commune concernée;
- Participer (et/ou organiser) aux (des) réunions de concertation entre les acteurs communaux impliqués par les sanctions administratives communales.

**Article 5 :** La Ville de GEMBLoux mettra à la disposition du médiateur un local adapté, afin que celui-ci puisse effectuer ses séances de médiation dans les conditions optimales.

**Article 6 :** Lorsque le médiateur doit traiter des dossiers dans la Ville de GEMBLoux, il prévient Monsieur Pascal MAUCLET, agent constatateur, afin que celle-ci prévoie la disponibilité du local soit au sein de l'administration communale de GEMBLoux, soit au sein de la police locale. Aucune permanence n'est fixée. Le médiateur travaillera pour la Ville de GEMBLoux en fonction des besoins locaux et ponctuels. Cependant, si l'affluence des dossiers le nécessite, un jour fixe par semaine pourra être déterminé.

**Article 7 :** La Ville de GEMBLoux autorise le médiateur à entrer en contact avec les services communaux dans la mesure où une réparation symbolique ou une prestation réparatrice est envisagée et ce, en vue d'organiser la prestation du contrevenant dans un service communal.

**Article 8 :** Dès la mise en place de la présente convention, la Ville de GEMBLoux transmettra au médiateur son ordonnance générale de police. Il en ira de même pour toutes modifications ultérieures de cette ordonnance.

La Ville de GEMBLoux s'engage à informer son fonctionnaire sanctionnateur, le chef de corps de sa zone de police, ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction à l'ordonnance générale de police, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne désignée pour exercer la fonction de médiateur.

**Article 9 :** Dans l'exercice de sa mission, le médiateur bénéficiera d'une indépendance dans le cadre quotidien de sa fonction.

En vertu du secret professionnel (art 458 du code pénal) auquel il est lié, le médiateur ne pourra divulguer d'informations ni sur la situation particulière du contrevenant, ni sur la nature des accords de la médiation.

Le médiateur communiquera les résultats de la médiation au fonctionnaire sanctionnateur de la commune concernée, dans les plus brefs délais.

### **II. Dispositions financières**

#### **Section 1 : Financement pris en charge par l'Etat fédéral**

**Article 10 :** *La Commune de SAMBREVILLE bénéficiera de la subvention forfaitaire accordée par l'Etat fédéral afin de prendre en charge les frais relatifs à la rémunération du médiateur, ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de sa fonction.*

*Elle est chargée de la gestion administrative et financière liée à cette subvention pour le compte des Villes et Communes participantes.*

**Section 2 : Financement pris en charge par les villes/communes**

**Article 11 :** *A l'issue de chaque exercice budgétaire annuel (soit à l'issue du mois d'août), un décompte sera effectué sur base des frais de fonctionnement et d'investissement relatifs aux activités du médiateur.*

**Article 12 :** *Si les frais liés aux activités du médiateur dépassent le montant de la subvention fédérale, l'éventuel surcoût sera pris en charge par les communes participantes, à l'exception de la Commune de SAMBREVILLE qui en est exonérée compte tenu de la charge qu'implique la gestion administrative et financière du médiateur.*

*La part contributive des Villes et Communes participantes sera établie au prorata des dossiers traités par chaque commune et ne pourra excéder la somme de 250 euros par an.*

**Section 3 : Procédure de paiement concernant la participation financière des villes/communes**

**Article 13 :** *Sur base du décompte final et de la clef de répartition, les Villes et Communes, dont la Ville de GEMBOUX, s'engagent à virer les montants imputés et approuvés sur le compte bancaire au nom de la Commune de SAMBREVILLE, avec la communication suivante :*

*Médiateur S.A.C.*

**III. Rapport annuel**

**Article 14 :** *La commune de SAMBREVILLE s'engage à rédiger le rapport annuel demandé dans le cadre de la subvention fédérale. Pour réaliser ce rapport, elle utilisera le canevas qui aura été préalablement fourni par le Service fédéral Politique des Grandes Villes.*

*La commune de SAMBREVILLE se chargera de compiler les différentes parties relatives à chaque commune de l'arrondissement judiciaire de Namur, afin d'en faire un tout et de l'envoyer au Service fédéral Politique des Grandes Villes dans les temps voulus.*

**IV. Durée de la convention**

**Article 15 :** *La présente convention entre en vigueur pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, à condition de le notifier par écrit à l'autre partie concernée. »*

**Article 2 :** de transmettre une expédition conforme de la présente délibération, pour suivi, à la commune de SAMBREVILLE.

---

**20170201/5 (5) Centre Public d'Action Sociale - Maisons de repos : aides soignants - Modification du cadre du personnel et modification des conditions de recrutement - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 21 décembre 2016 - Approbation**

**-1.842.072.6**

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 mars 2002 telle que modifiée, fixant le cadre du personnel du Centre Public d'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 mars 2002 telle que modifiée, fixant les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel du Centre Public d'Action Sociale;

Vu la circulaire du 19 avril 2013 relative à la revalorisation de certains barèmes et la circulaire du 2 avril 2009 relative aux carrières spécifiques;

Vu la circulaire du 16 mai 2014 relative aux nouveaux métiers au sein des pouvoirs locaux et provinciaux qui décrit notamment le métier d'aide-soignant, les conditions d'accès à la fonction, l'échelle de traitement afférente ainsi que les références légales;

Vu la délibération de Conseil de l'Action sociale du 21 décembre 2016 modifiant le cadre (modification n°18) et les conditions de recrutement du personnel du centre public d'Action sociale (modification n°19 - maisons de repos - aide soignants);

Considérant que cette modification est justifiée par le fait que:

- à ce jour le Centre Public d'Action Sociale engage les personnes ayant un visa d'aide-soignant selon deux statuts différents en fonction du diplôme:

D1.1 : auxiliaire de soins

D2 : aide sanitaire



- les conditions de recrutement actuelles sont obsolètes étant donné que les formations et les diplômes ont évolué et qu'il devient difficile de faire la distinction entre les auxiliaires de soins et les aides-sanitaires;
- il est important pour la rétention et la valorisation du personnel de revoir les conditions de recrutement ainsi que les conditions pécuniaires d'autant plus que dans la pratique les soignants effectuent les mêmes actes auprès des résidents;
- il est nécessaire de revaloriser le personnel engagé dans l'échelle barémique D1.1;
- la circulaire du 16 mai 2014 relative aux nouveaux métiers au sein des pouvoirs locaux et provinciaux (qui décrit le métier d'aide soignant, les conditions d'accès à la fonction, l'échelle de traitement et les références légales) prévoit que le personnel de type aide-soignant soit engagé dans l'échelle barémique D2 s'il entre dans les conditions suivantes :
  - Un certificat d'étude de 2<sup>ème</sup> année du 3<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire technique ou professionnel + un certificat délivré au terme d'une formation d'aide-soignant(e) comprenant une année d'étude (équivalente d'une 7<sup>ème</sup> année);
  - Ou un certificat de promotion sociale ou de formation professionnelle sanctionnant une formation qui est assimilée par les Communautés à la formation visée ci-dessus
  - Ou un certificat de réussite d'une première année de formation de bachelier en soins infirmiers, d'infirmier gradué ou d'infirmier breveté
  - Conditions supplémentaires :
    1. Posséder le visa d'enregistrement comme soignant
    2. Disposer d'un numéro INAMI. Un régime transitoire est prévu aux articles 3 et suivant de l'arrêté royal du 12 janvier 2006;
    3. Suivre une formation permanente
- l'INAMI accorde des subventions dans le cadre dit du troisième volet liées à l'octroi de l'équivalent de l'échelle de traitement 1.35 secteur privé et il appert que les premiers échelons de l'échelle D1.1 sont inférieurs à cette échelle;
- cette non-conformité aux engagements pris pourrait entraîner une sanction financière importante de la part de cet organisme ;

Considérant que les conditions de recrutement sont modifiées comme suit :

**MAISONS DE REPOS ET DE SOINS**

**AIDE-SOIGNANT(E) : D**

Conditions de recrutement : Échelle D2 :

1. Être âgé de 18 ans au moins au moment de l'entrée en fonction dans l'emploi.
2. Être titulaire de :
  - Un certificat d'étude de 2<sup>ème</sup> année du 3<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire technique ou professionnel + un certificat délivré au terme d'une formation d'aide-soignante comprenant une année d'étude (équivalente d'une 7<sup>ème</sup> année);
  - Ou un certificat de promotion sociale ou de formation professionnelle sanctionnant une formation qui est assimilée par les Communautés à la formation visée ci-dessus
  - Ou un certificat de réussite d'une première année de formation de bachelier en soins infirmiers, d'infirmier gradué ou d'infirmier breveté
3. Conditions supplémentaires :
  - Posséder le visa d'enregistrement comme soignant
  - Disposer d'un numéro INAMI. Un régime transitoire est prévu aux articles 3 et suivant de l'arrêté royal du 12 janvier 2006;
  - Suivre une formation permanente

Conditions d'évolution de carrière : Échelle D3 :

1. Être titulaire de l'échelle D2 et
2. Bénéficier d'une évaluation au moins positive
3. Compter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D2.

Vu l'avis favorable du comité de concertation Ville-CPAS, réuni le 24 novembre 2016;

Vu l'avis favorable du comité de négociation avec les représentations syndicales, réuni le 19 décembre 2016;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 21 décembre 2016 modifiant le cadre (modification n° 18 - remplacement des titres d'aide-sanitaire et d'auxiliaire de soins par le titre d'aide-soignant) et les conditions de recrutement (modification n° 19) du personnel du Centre Public d'Action Sociale (Maisons de repos - aides soignants).

**Article 2** : de transmettre deux expéditions conformes de la présente délibération à Madame la Présidente du Centre public d'Action sociale.

---

**20170201/6 (6) Contentieux Ville de GEMBLoux/Etat belge - Réforme des services de secours - Action conjointe en justice - Autorisation**

**-1.784**

Le Bourgmestre rappelle qu'en 2007, le fédéral prévoyait que le surcoût de la réforme ne serait pas à charge des pouvoirs locaux; si surcoût, il y a le fédéral monterait en puissance.

Il semble que le fédéral tarde à mettre en oeuvre le financement.

De 2007 à 2014, les dépenses de personnel ont été multipliées par deux.

Depuis 2015, on constate un statu quo.

Au-delà de 2017, on peut s'attendre à des surcoûts liés à la mise en place de l'aide adéquate la plus rapide (400.000 € supplémentaires).

Vu la Constitution, spécialement son article 162;

Vu la charte européenne de l'autonomie locale, spécialement son article 9;

Vu le code de la démocratie, spécialement son article L1242-1;

Vu la loi du 31 décembre 1963 relative à la protection civile;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 16 et 67, alinéa 2;

Considérant que l'article 9 de la charte européenne de l'autonomie locale dispose notamment que "Les ressources financières des collectivités locales doivent être proportionnées aux compétences prévues par la Constitution et la loi" et encore que "les systèmes financiers sur lesquels reposent les ressources dont disposent les collectivités locales doivent être de nature suffisamment diversifiées et évolutives pour leur permettre de suivre, autant que possible dans la pratique, l'évolution réelle des coûts de l'exercice de leurs compétences";

Considérant que la matière de la protection civile, au sens large du terme, demeure compétence résiduelle de l'Etat fédéral, en application des dispositions de l'article 6, §1er, XIIIe, alinéa 1er, quatrième tiret de la loi du 08 août 1980, telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 (en ce sens, voir l'avis de la section législation du Conseil d'Etat n° 41.963/2, doc. Parl. 51.2.928/001, page 111.3.2.3);

Considérant que l'Etat doit toutefois veiller à s'associer les régions en ce qui concerne la fixation d'un cadre minimal et du statut administratif et pécuniaire du personnel administratif et opérationnel des zones de secours (ibidem page 111.3.2);

Considérant qu'à la suite de la catastrophe de GHISLENGHIEN et des travaux de la "Commission PAULUS", le législateur fédéral a souhaité revoir fondamentalement l'organisation des services de secours et a décidé de créer des zones de secours sur le modèles des zones de police;

Considérant que ces zones de secours ont succédé aux services d'incendie communaux et sont dotés de personnel opérationnel administratif qui leur sont propres;

Que l'un des principes fondamentaux de la réforme est le réexamen en profondeur et la répartition des coûts des services d'incendie;

Que cette volonté s'est traduite légalement au niveau de l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 susvisée qui dispose que :

"Les zones de secours sont financées par :

1. les dotations des communes à la zone de secours;
2. les dotations fédérales;
3. les éventuelles dotations provinciales;
4. les rétributions des missions dont le Roi autorise la récupération;
5. des sources diverses.

Aussi longtemps que le ratio entre les moyens et les autorités communales et fédérales prévu en application de cette loi n'est pas égal à 1, les communes d'une zone ne devront pas ensemble contribuer davantage en termes réels que le rapport actuel.

Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres après avoir entendu les représentants des Villes et Communes, ce ratio, au 31 décembre 2007 ainsi que pour les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio";

Qu'à l'occasion des travaux préparatoires de la loi susvisée, il a été précisé :

"Que le Gouvernement s'engage envers les Villes et Communes à ce qu'elles ne soient pas amenées à contribuer davantage en matière de financement de la sécurité civile qu'actuellement (). Cela signifie également que les coûts supplémentaires qui découlent de la réforme seront à charge du Gouvernement fédéral" (Chambre, session 2006-2007, doc. 51.2.928/001, page 24);

Considérant que l'article 67 de la loi susvisée du 15 mai 2007 n'est pas encore entré en vigueur, faute d'arrêté royal d'application;

Considérant qu'entre temps, de nouvelles dispositions ont été promulguées, tel l'arrêté royal du 10 novembre 2012, déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats, ou encore, le nouveau statut pécuniaire et administratif des membres du personnel des zones de secours;

Considérant que ces dispositions impliquent un alourdissement significatif des charges communales au regard du personnel opérationnel, notamment et donc, un surcoût;

Considérant qu'il n'appartient pas à l'exécutif de dispenser de l'application de la loi;

Considérant que les charges nouvelles doivent, en tout cas, être assumées par le Gouvernement fédéral, dans le respect de l'article 67 de la loi, sous peine, soit de méconnaître cet article 67 de la loi ou, en l'absence de mesure d'exécution, sous peine d'engager la responsabilité civile de l'Etat;

Qu'à cet égard, l'abstention du Gouvernement d'avoir pourvu dans un délai raisonnable à l'exécution de la loi est bien constitutive de faute;

Qu'un arrêt de la Cour de cassation du 23 avril 1971 (pl.crimi 971, page 752 et conclusions de l'avocat général Monsieur le Procureur général F. DUMONT JT 1972, page 689) a jugé que :

"Aucune disposition constitutionnelle ou légale ne soustrait le pouvoir exécutif, dans l'exercice de ses missions et à ses activités réglementaires, à l'obligation résultant des articles 1382 et 1383 du code civil, de réparer le dommage qu'il cause à autrui par sa faute, notamment par son imprudence ou sa négligence; que même dans ce cas où aucun délai n'est prescrit au pouvoir exécutif par une disposition légale pour en prendre un règlement, l'abstention de prendre celui-ci peut, en application des articles 1382 et 1383 du code civil, donner lieu à une réparation si un dommage en est résulté"; Que peut constituer une faute au sens des articles 1282 et 1383 du code civil, l'abstention du pouvoir exécutif de prendre un règlement, même dans les cas où aucun délai ne lui est prescrit par une disposition légale (voir notamment Cassation, 27 mars 2003, RGC.02.0293.F);

Que l'absence de mise en oeuvre de l'article 67 de la loi préjudicie la Ville de GEMBLOUX en sa qualité de commune membre de la zone de secours N.A.G.E.;

Qu'actuellement, les études de BELFIUS mettent en évidence que loin d'un rééquilibrage 50 - 50, le coût des services d'incendie demeure assumé à concurrence d'au moins 80% par les communes et 20% par l'Etat fédéral;

Que surtout, au regard des contributions globales des communes de la zone de secours N.A.G.E., telles que résultantes de l'examen de leurs comptes 2007, le compte 2015 de la zone de secours fait apparaître une augmentation des dépenses, qui n'est pas contrebalancée par les dotations fédérales de base et complémentaires;

Qu'il existe dès lors, bien un préjudice à charge des communes membres de la zone de secours;

Vu les mises en demeure adressées par la Ville d'ANDENNE au Ministre de l'Intérieur, en vue d'obtenir communication du calcul des coûts supplémentaires résultants de l'exécution de la réforme, en application des dispositions de la loi du 11 avril 1994, relative à la publicité de l'administration;

Vu l'avis n°2016-107 de la commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs établissant le caractère communicable des documents dont la Ville d'ANDENNE a sollicité la communication;

Considérant qu'au mépris de cette disposition et du droit constitutionnel de la transparence administrative, l'Etat fédéral s'est abstenu de répondre à la demande de renseignements de la Ville d'ANDENNE, bien qu'un courrier du 18 décembre 2013 établisse qu'un calcul du surcoût ait été effectué par homme, service par service, zone par zone;

Considérant que dans un courrier du 12 avril 2016, l'Etat fédéral excipe de la non-application de l'article 67 alinéa 2 aux motifs que la priorité a été accordée à la rédaction des arrêtés indispensables pour permettre aux zones de secours de fonctionner;

Que, toutefois, le financement des zones de secours constitue bien une donnée essentielle de celles-ci, eu égard à l'engagement pris par le législateur;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'autoriser le Collège communal à ester en justice contre l'Etat belge, en la personne de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, devant le Tribunal de première instance de BRUXELLES, au fonds, à l'effet de contraindre l'Etat belge à réparer le dommage résultant du retard et de l'absence d'exécution de l'article 67, alinéa 2 de la loi du 15 mai 2007, relative à la sécurité civile, en vue de prendre en charge l'ensemble des surcoûts liés à la réforme des services de secours, qui ne seraient pas adéquatement compensés par les dotations fédérales de base et complémentaires.

**Article 2** : de transmettre une expédition de la présente délibération à Maîtres Jean BOURTEMBOURG et Nathalie FORTEMPS, rue de Suisse, 24 à 1060 BRUXELLES, pour suite voulue.

---

**20170201/7 (7) Accueil extrascolaire - Décret Accueil Temps Libre - Plan d'action 2016-2017 de la coordination extrascolaire de GEMBLOUX**

**-1.851.121.858**

Le Conseil communal entend Madame Laurence DOOMS :

"Je tiens tout d'abord à saluer le travail et la qualité de l'accueil extra-scolaire à GEMBLOUX et la motivation des différents acteurs associatifs ou autres.

J'ai trois remarques sur le rapport-plan d'actions : l'une sur la forme, deux autres de fond.

1. Je suis surprise que ce rapport nous soit transmis le 1er février 2017, soit 6 mois après le début de sa mise en œuvre (puisque l'accueil extra-scolaire est sur un rythme calendrier de septembre 2016 à août 2017). Je suis d'autant plus surprise qu'il doit être transmis avant le 31 décembre à la commission d'agrément de l'ONE. L'a-t-il bien été ? Et pourquoi ne nous a-t-il pas été présenté avant (et n'est-ce pas une obligation également) pour tenir compte le cas échéant des remarques que nous pourrions faire ?
2. Au niveau des constats : dans le PV de la Commission Communale de l'Accueil du mois de novembre sur le point 7 qui concerne les plaines, il est repris « la suppression du bus qui achemine certains enfants sur le lieu des plaines » et ce sans évaluation ni remarque autre que ce bus ne remplissait plus ses objectifs. Or début juillet, Ecolo, comme le groupe PS avait relayé la difficulté de cette suppression du bus pour certains parents habitant le centre de GEMBLOUX et non motorisés. Aucun élément n'est repris sur le sujet, ni aucune solution proposée et ce malgré un engagement de trouver une solution de la part de la majorité suite à notre interpellation. Je le regrette et le déplore car ceci implique la fin de la possibilité pour certains enfants de pouvoir aller dans les plaines qui sont toutes organisées dans les villages de notre entité.
3. Sur l'évaluation des plaines de l'été : nous connaissons la qualité de nos plaines, leur facilité de fréquentation... mais ceci occasionne une difficulté grandissante, certaines de nos plaines sont trop fréquentées. Je relève et appuie une demande qui émane de la coordinatrice ONE : « travailler à une meilleure collaboration entre les directions des plaines et des directions des écoles afin que plus de locaux soient mis à disposition ». Ceci ne se décrète pas mais nécessite un vrai travail de mise en commun. Je voudrai savoir quelles sont les initiatives en ce sens qui sont prises pour que ceci continue d'évoluer positivement."

Monsieur Max MATERNE apporte les précisions suivantes :

1. la procédure a été respectée
2. à sa connaissance, seuls deux parents ont réclamé sur l'absence de mise à disposition de bus. Ce n'était pas pour des raisons financières mais pour des raisons pratiques. Ils ont trouvé une solution alternative.
3. un nouveau dispositif a été mis en place - en ce qui concerne l'organisation des plaines d'été - entre les coordinateurs de plaines et les directeurs d'écoles. Une réunion est justement programmée demain.

Madame Laurence DOOMS et Madame Aurore MASSART ont toutes les deux été approchées par des parents en difficultés.

Monsieur Max MATERNE demande à chacun de relayer les informations, les problèmes vers le service Jeunesse.

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la convention datée du 14 septembre 2010 entre la Ville de GEMBLOUX et l'Office National de l'Enfance;

Considérant que l'article 8 de cette convention stipule que la commune peut déléguer une partie de ses missions de coordination à une A.S.B.L.;

Considérant le renouvellement de la convention passée entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. ANIMAGIQUE en séance du Conseil communal du 06 mars 2013, désignant cette dernière comme coordinatrice de l'Accueil durant les Temps Libres (ATL) sur le territoire de GEMBLOUX;

Considérant le positionnement de la Commission Communale de l'Accueil, en séance du 29 novembre 2016, sur le plan d'action annuel 2016-2017 et l'approbation de ce dernier à l'unanimité, sans note de minorité, conformément au décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

**PREND ACTE :**

A) du plan annuel d'action 2016-2017, approuvé par la Commission communale de l'Accueil le 29 novembre 2016, prévoyant :

	2016-2017
1	SOS garderies inter-réseaux
2	Edition des brochures extrascolaires en couleurs avant les plages de vacances scolaires (diffusion d'un calendrier de sortie auprès des opérateurs et directions et création d'une mailing list « parents »)
3	Formation des accueillantes extrascolaires à GEMBLOUX
4	Formation d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances en collaboration avec Animagique
5	Formation : Projet en collaboration avec la section agent en éducation du Collège Saint-Guibert
6	Coordination d'un stage grand public au Carnaval à GEMBLOUX centre
7	Coordination générale des centres de vacances de l'entité
8	Entretien du service de prêt du matériel extrascolaire
9	Soutien administratif aux opérateurs partenaires et existants
10	Coordination de l'offre extrascolaire à GEMBLOUX
11	Promotion via la brochure extrascolaire et mise en ligne du « Guide Pratique » regroupant l'ensemble des associations qui proposent une offre extrascolaire
12	Développement du pôle communication & diffusion. <b>Création d'une mailing list « parents » pour la transmission de la brochure extrascolaire avant son impression.</b>
13	Soutien aux opérateurs à venir et visite proactive aux opérateurs nouveaux
14	Amélioration de la qualité des animations proposées dans les garderies, via l'arrivée de nouveaux partenaires, via la formation du personnel des accueils et la professionnalisation du métier
15	<b>Ouverture de l'offre d'animation extrascolaire à GEMBLOUX le mercredi après-midi via l'ouverture des structures existantes et la coordination de nouveaux partenaires (ex : partenariat A.S.B.L. Extracom – Ecole Libre de Mazy)</b>
16	Intégration du monde sportif à la dynamique générale
17	Formation de base et formation continuée des accueillantes extrascolaires
18	3ème journée des accueillants extrascolaires inter-réseaux (prévue en décembre 2017)
19	Insertion professionnelle et passerelles entre l'enseignement à GEMBLOUX et le secteur de l'accueil
20	Mise en application du Programme CLE 2015-2020
21	<b>Maintien et développement</b> d'accueils extrascolaires à MAZY
22	<b>Maintien des « p'tits matins »</b>
23	Promotion des activités des mercredis après-midis auprès des parents
24	Réflexion à mener autour des horaires d'accueil du matin et du soir au sein des accueils extrascolaires (Quels sont les besoins des parents ? Limites à se fixer ?).

B) de la transmission du plan annuel d'action annuel 2016-2017 de GEMBLOUX à la Commission d'agrément de l'Office National de l'Enfance, avant le 31 décembre 2016.

**20170201/8 (8) Révision partielle du Plan communal d'aménagement dit de la "Gare" - Etude de programmation scolaire - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

-1.777.81

Le Conseil communal entend Madame Laurence DOOMS :

"Je me réjouis que l'ouverture à révision partielle du PCA permette de remettre à plat une série d'éléments, dont celui de la densité et de la possibilité de faire porter par les porteurs du projet une série de charges, comme nous l'avions demandé en son temps. Notre groupe reste donc attentif et impliqué sur cet aspect.

Une étude de programmation scolaire est intéressante. Mais nous demandons pour qu'elle soit élargie à l'ensemble de GEMBOUX : faire preuve de prospective en la matière est indispensable, mais j'aimerais comprendre un peu mieux l'objet de cette étude puisqu'il en existe déjà sur le sujet de par ailleurs :

1. Au niveau de la fédération Wallonie-Bruxelles d'avril 2016 qui signale qu'à l'horizon 2022 « il semble encore avoir une réserve suffisante de places, mais on peut aussi s'interroger sur le manque de places dans les écoles secondaires ».

Sachant que de par ailleurs, il n'y a pas d'écoles secondaires à CHASTRE-WALHAIN-SOMBREFFE, dès lors, le report sur notre bassin scolaire est pointé. Sachant également que cette même étude signale qu'en 2025, il manquera 2.000 places dans l'arrondissement de NAMUR.

2. Il faut lier ces chiffres aux études du CREAT réalisée en 2012 et qui pointaient

- Pour les 6 à 11 ans : à court terme, une saturation progressive des écoles primaires dans le centre-ville et un manque de locaux pour organiser des activités pour enfants. Dans le long terme, le manque d'activités culturelles, sportives, pédagogiques ... pour enfants

- Pour les 12 à 18 ans : à court terme, une saturation des établissements secondaires, notamment le Collège Saint-Guibert et le manque de locaux pour les activités des jeunes. Dans le long terme, l'obligation des écoles secondaires de prévoir des activités pour les jeunes.

Qu'en dit l'actualisation ?

Au vu de ces deux études existantes, au nom du groupe Ecolo je demande que l'objet de la présente étude de programmation scolaire -assistance à maître d'ouvrage et l'utilisation des fonds y afférent soit élargit à tout GEMBOUX (et donc pas limité à l'implantation éventuelle d'une école maternelle et primaire sur ce quartier spécifique) et que l'étude porte également sur les besoins de l'enseignement secondaire."

Monsieur Benoît DISPA confirme qu'il est prévu de tenir compte des constats de la fédération Wallonie Bruxelles et du CREAT.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie;

Considérant le Plan communal d'aménagement dit « de la Gare » approuvé par arrêté ministériel le 18 septembre 2007 (ci-après, PCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 04 mars 2015 décidant de réviser partiellement ledit PCA;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 juin 2015 désignant le Bureau économique de la Province de NAMUR (BEP) en qualité d'auteur de projet et approuvant les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage;

Vu la délibération du 06 octobre 2016 marquant un accord de principe sur le lancement d'une étude de programmation scolaire sur le territoire gembloutois (établissements communaux et autres);

Considérant en effet que dans le cadre de la réflexion en cours vis-à-vis du quartier gare prévoyant à terme la création d'un millier de logements, l'idée, à l'échelle du futur quartier nouveau, de prévoir un service public tel que l'implantation d'une école (maternelle et primaire) revêt tout son sens;

Considérant qu'une série de services connexes pourraient se greffer autour d'un établissement scolaire (crèche, maison de repos et/ou résidences services) afin de favoriser l'intergénérationnel et la vie du nouveau quartier;

Considérant qu'afin d'objectiver et bien cerner l'implantation d'un établissement scolaire, une étude de programmation scolaire doit être envisagée;

Considérant la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue du lancement d'une étude de programmation scolaire sur le site du PCA "Gare" en révision, transmise à la Ville par le BEP, en date du 05 décembre 2016;

Considérant que la mission peut être décrite comme suit : "l'assistant se verra confier la mission d'étudier l'opportunité de créer un équipement public dans le quartier de la gare et de dimensionner celui-ci afin de l'intégrer dans la réflexion urbanistique en cours sur les terrains concernés. Cette mission comprendra l'élaboration d'un diagnostic, la définition d'enjeux et de scénarii et l'établissement d'un pré-programme";

Considérant que les honoraires de l'assistant sont évalués à environ 21.400 € HTVA (étude englobant tous les réseaux et les niveaux);

Considérant les étapes de la mission et les délais d'exécution portés à 60 jours ouvrables à dater de la signature de la convention et de la réception de tous les renseignements utiles au démarrage de la mission;

Vu l'article 930 733-60/2015 (2015AT05) dont le crédit est insuffisant;

Considérant qu'une modification budgétaire d'un montant de 5.900 € s'avère dès lors nécessaire;

Considérant l'avis du Directeur financier, positif avec remarques en date du 20 décembre 2016;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : de marquer accord sur les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le BEP concernant le lancement d'une étude de programmation scolaire dans le cadre de la révision du PCA dit de la "Gare".

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article 930 733-60/2015 (2015AT05).

**Article 3** : de prévoir une modification budgétaire d'un montant de 5.900 € TVAC à l'article 930 733-60/2015 (2015AT05).

**Article 4** : de transmettre, pour disposition, la présente au Directeur financier.

**Article 5** : de charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de ladite convention.

---

**20170201/9 (9) Nouvelle opération de développement rural - Constitution de la nouvelle Commission locale de Développement rural - Règlement d'ordre intérieur**

**-1.777.81**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Considérant la nouvelle Commission locale de Développement rural (CLDR) à instituer;

Considérant que cette nouvelle CLDR doit se doter d'un règlement d'ordre intérieur;

Considérant la proposition de règlement suivante :

" *Titre Ier - Dénomination - Objet - Siège - Durée*

*Art.1 - Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural: chapitre II, articles 5 et 6, une commission locale de développement rural est créée par le Conseil Communal de la commune de GEMBLOUX en date du 1er février 2017.*

*Art.2 - Les missions de la commission locale de Développement Rural sont:*

*Durant l'entière de l'Opération de Développement Rural (ODR),*

*- d'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants;*

*- de coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.*

*Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),*

*- de préparer avec l'encadrement de la Fondation Rurale de Wallonie et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.*

*Durant la période de mise en œuvre du PCDR,*

*- de suivre l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre;*

*- de proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets;*

*- d'assurer l'évaluation de l'ODR;*

*- d'établir pour la Commission au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra au Ministre ayant la Développement Rural dans ses attributions le 31 mars au plus tard.*

*Art.3 - Le siège de la Commission Locale de Développement Rural est établi à l'Administration communale de GEMBLOUX.*

*Art.4 - La Commission locale est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.*

*Titre II - Des membres*

*Art.5 - Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission Locale de Développement Rural.*

*Art.6 - Sont considérés comme membres outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal sur proposition annuelle de la Commission (dans le cadre de son rapport annuel).*

*La commission se compose de 10 à 30 membres effectifs ainsi que d'un nombre égal de suppléants dont un quart peut être désigné au sein du Conseil communal*

*Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :*

*- le représentant de la Direction du Développement Rural (DGO3) du Service Public de Wallonie ;*

*- le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement (FRW).*

*- les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique) pour la prochaine révision de composition et seront interrogés en cas de place vacante.*

*Art.7 - La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.*

*Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président.*

*Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.*

*Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président.*

*La commission se prononcera annuellement lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel sur la proposition d'admission des candidats à faire au Conseil communal.*

*Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel, le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé(s) et absent(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective et actée lors de la réunion la de Commission consacrée au rapport annuel.*

*Art.8 - Le secrétariat de la Commission Locale de Développement Rural de GEMBOUX sera assuré par la Fondation Rurale de Wallonie /adresse du bureau régional.*

*Art.9 - Les membres de la Commission Locale de Développement Rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission Locale.*

*Titre III - Réunions*

*Art.10 - La commission locale se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert.*

*La commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an.*

*Art.11 - Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.*

*Art.12 - La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission seront seuls l'objet de prises de décisions.*

*Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.*

*Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avvertir prioritairement le Président ou le secrétaire.*

*Art.13 - Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement.*

*En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.*

*Art.14 - Le secrétaire assiste le Président, rédige le procès-verbal des séances, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs le cas échéant au plus tard lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.*

*Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.*

*Le secrétaire conserve les archives de la commission, il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission Locale de Développement Rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale.*

*Art.15 - A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.*

*Art.16 - Les propositions de la commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents.*

*Art.17 - Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis.*

*Art.18 - Un membre de la commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier.*

*Titre IV - Droit à l'image*

*Art.19 - Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune et la FRW pour des articles, présentations, annonces...découlant de l'Opération. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et*



*s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant.*

*Titre V – Divers*

*Art.20 - Les membres de la commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement.*

*- Chaque membre peut consulter les archives de la commission en faisant la demande auprès du secrétariat.*

*Art.21 - Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la commission.*

*Par le Collège,*

*La Directrice générale,*

*Le Député-Bourgmestre,*

*Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du 1er février 2017*

*Ainsi sera arrêté en réunion d'installation de la Commission Locale de Développement Rural de la commune de GEMBLoux en date du 20 février 2017."*

Considérant que le poste de Président revient à Monsieur Marc BAUVIN, Echevin du Développement rural;

Considérant que le poste de secrétaire revient dorénavant à la Fondation rurale de Wallonie;

Considérant néanmoins que Madame Christine HUBERT, Responsable du service Aménagement du Territoire, participera à chaque séance de la CLDR en qualité d'agent relais local en charge du Développement rural à la Ville de GEMBLoux;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : de marquer accord sur le règlement d'ordre intérieur de la nouvelle CLDR ci-avant.

**Article 2** : de faire signer le règlement d'ordre intérieur par la Directrice générale et le Député-Bourgmestre.

**Article 3** : de faire arrêter le règlement d'ordre intérieur par la Commission locale de Développement rural en sa séance d'installation en date du 20 février 2017.

**Article 4** : de désigner Monsieur Marc BAUVIN, Echevin du Développement rural en qualité de Président de la CLDR.

**Article 5** : de désigner la Fondation rurale de Wallonie en qualité de Secrétaire de la CLDR.

**Article 6** : de désigner Madame Christine HUBERT, Responsable du service Aménagement du Territoire, en qualité d'agent relais local en charge du Développement rural à la Ville de GEMBLoux.

**Article 7** : de transmettre la présente délibération et le règlement d'ordre intérieur signé, pour accord de Monsieur René COLLIN, Ministre wallon du Développement rural, au Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle 3 - Direction du Développement rural.

---



---

**20170201/10 (10) Nouvelle opération de développement rural - Constitution de la nouvelle Commission locale de Développement rural - Quart communal**

**-1.777.81**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle Commission locale de Développement rural (CLDR);

Considérant que cette CLDR doit être composée de 3/4 de représentants de la population et 1/4 de Conseillers communaux;

Considérant qu'il est proposé de constituer une CLDR de 60 candidats, quart communal compris;

Considérant que 71 personnes se sont portées candidates;

Considérant dès lors qu'une sélection de 46 candidats a été opérée sur base de critères objectifs comme la représentation géographique, le genre, l'âge, le secteur d'activités, l'investissement dans les groupes de travail et l'engagement dans l'associatif;

Considérant que les 25 candidatures non retenues sont versées dans une réserve;

Considérant que le quart communal représente 14 postes à pourvoir répartis comme suit :

- Bailli : 6 membres

- MR : 4 membres

- PS : 3 membres

- Ecolo : 1 membre

Considérant qu'il y a lieu de désigner des effectifs et des suppléants ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : de marquer accord sur la constitution d'une nouvelle Commission locale de Développement rural composée de 60 membres en ce compris le quart communal.

**Article 2** : de constituer le quart communal comme suit :

1. Quart communal - Représentants de la majorité:

*Bailli*

Effectifs	Suppléants
Marc BAUVIN	Guy THIRY
Emmanuel DELSAUTE	Jeannine DENIS
Bernard SCHMIT	Philippe CREVECOEUR

*MR*

Effectifs	Suppléants
Nadine GUISSSET	Santos LEKEU-HINOSTROZA
Jérôme HAUBRUGE	Alain GODA

2. Quart communal - Représentants de la minorité :

*PS/Ecolo*

Effectifs	Suppléants
Aurore MASSART	Laura BIOUL
Laurence DOOMS	Gauthier LE BUSSY

**Article 3** : de transmettre la présente délibération, pour accord de Monsieur René COLLIN, Ministre wallon du Développement rural, au Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle 3 - Direction du Développement rural.

---

**20170201/11 (11) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal**

-1.712

En application de la délibération du Conseil communal du 03 février 2016 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :

Collège communal du 22 décembre 2016

**Aménagement de locaux ALE/CEDEG dans le bâtiment rue Albert à GEMBLoux - Acquisition de matériel de peinture**

Estimation : 1.652,89 € HTVA - 2.000,00 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée par facture acceptée

Article budgétaire : 104/724-60 (2016AG13)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Budget : 65.000 € + 50.000 € au tableau de tête du budget 2017

---

**20170201/12 (12) Fonds d'Investissement des communes - Proposition de programmation pluri-annuelle 2017-2018 - Approbation - Ratification**

-1.712

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier le BUSSY :

"Chers collègues,

Nous devons aujourd'hui ratifier (car il s'agit bien une nouvelle fois d'une ratification) la proposition du Collège pour l'usage des subsides FRIC.

Pour rappel, lors des 4 premières années 2013-2016, nous avons envisagés de réaliser 3 dossiers : la rue Haute à SAUVENIERE, la rue Haute-Bise à Ferooz et la rue Chapelle-Dieu. Les deux premières ont été engagées in extremis. Je signale au passage que la rue Haute coûtera non pas 1.100.000 mais 1.850.000 et on est à l'adjudication et non au décompte final.

On pouvait logiquement s'attendre à voir le Collège proposer la rue Chapelle-Dieu or il n'en est rien. Les études sont faites /estimées, on pourrait lancer rapidement le marché et ne plus risquer de perdre les subsides.

Pourquoi la rue Jennay, pourquoi pas la rue Chapelle-dieu ? Bien sûr, elle est dégradée comme tant d'autres mais le dossier de la rue Chapelle-dieu est prêt et vous nous avez montré avec le projet

d'égouttage pour la chaussée de Wavre que vous étiez prêts à assumer des travaux d'égouttage sur fonds propres (pour 500.000 €)".

Monsieur Marc BAUVIN répond :

- la réfection de la rue Chapelle Dieu nécessite des travaux importants d'égouttage. En terme de subsides, on n'est plus éligible au niveau des subsides S.P.G.E.; on attend le nouveau programme S.P.G.E. (2018)
- en ce qui concerne la rue Jennay, l'intervention est relativement simple.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 2 mai 2013;

Vu l'approbation par le Conseil d'Administration de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) en date du 22 mars 2013 sur l'actualisation des priorités d'égouttage et sur les modalités d'application de celles-ci;

Considérant la lettre du 06 juin 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs publics et de la Ville, nous informant d'un avant-projet de décret voté le 02 mai 2013 au Gouvernement wallon dont l'objectif est de mettre en place un Fonds d'investissement à destination des communes et nous invitant à préparer notre premier plan d'investissement communal sur base des lignes directrices qui y sont jointes;

Considérant que le Fonds d'Investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018);

Considérant que le plan d'investissement communal doit notamment respecter les principes suivants : Les subventions visées sont réservées aux acquisitions et aux travaux, en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle, énumérés ci-après :

- La création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion;
- La création et l'aménagement des parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe et est approuvé;
- La construction, la réfection et le renouvellement d'aqueducs et d'égouts, ces derniers étant inscrits en zone d'assainissement collectif au plan d'assainissement par sous bassin hydrographique.
- L'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public;
- La construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords:
  - de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux;
  - de bâtiments destinés aux locaux administratifs de centres publics d'action sociale;
  - de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque;
  - de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public;
  - de petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement de maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales;
  - de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques des demandeurs, personnes morales désignées par le Gouvernement ;
  - de crèches et de maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente ;
- L'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales visées par le présent titre ;
- Tous autres travaux déterminés par le Gouvernement.
- Il doit respecter les priorités régionales (égouttage, sécurité routière, accessibilité,...).

- Il ne peut concerner que des projets dont les marchés seront attribués durant la programmation pluriannuelle concernée.

Considérant la procédure prévoyant :

- *L'approbation par le Conseil communal d'un plan d'investissement,*
- *L'envoi à l'administration de ce plan d'investissement dans les 180 jours calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué, soit pour le 1er février 2017.*
- *L'approbation par l'administration dans les soixante jours de sa réception (A défaut de décision de notifiée dans le délai imparti, le plan communal d'investissement sera réputé approuvé).*

*Le plan d'investissement communal est un document reprenant l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée (2 ans) et que la commune désire relier à une partie de l'enveloppe qui lui est attribuée.*

Considérant la lettre datée du 1er août 2016 du Ministre Paul FURLAN nous informant que la Ville de GEMBLoux pourrait bénéficier d'un montant de 427.218 € de subside pour la programmation pluriannuelle 2017/2018 et nous invitant à lui transmettre dans un délai de 6 mois le plan pour 2017/2018;

Considérant que l'investissement minimum propre global de la commune dans les travaux et investissements énoncés par le plan doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée (à savoir un taux de subsidiation de 50 %) ce qui porte le montant du projet à environ 854.436 €;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2013/2016, la SPGE n'a pas approuvé les projets reprenant de l'égouttage pour des raisons financières et que dès lors un projet sans égouttage a plus de chances d'être accepté;

Considérant la proposition du Service Travaux pour la programmation 2017/2018, sur base de la fiche triennale en annexe, établie par le service Travaux :

Nom du projet	auteur de projet	montant HTVA €	montant TVAC €
Réfection d'un tronçon de la rue Jennay à ISNES	Ville de Gembloux		
Intervention du ministère subsidiant		353.072,72	427.218,00
Intervention communale		548.727,28	663.960,00
Total		901.800,00	1.091.178,00

Considérant que dans la rue Jennay, le revêtement en pavés naturels présente des déformations et que celles-ci entraînent un inconfort. Les déformations localisées au droit des chambres de visite de l'égout engendrent une saillie de cet élément ponctuel qui présente un danger pour les automobilistes;

Considérant que le 1er février 2017 est date limite à laquelle le plan de programmation 2017/2018 doit être transmis au Ministère;

Considérant que les travaux n'auront lieu qu'en 2018 et que dès lors il y aura lieu de prévoir un crédit au budget 2018;

**DECIDE, par 19 voix pour et 3 abstentions (ECOLO) :**

**Article 1er :** de ratifier la décision du Collège communal du 19 janvier 2017 et de marquer son accord sur la proposition de programmation pluriannuelle 2017/2018 comme suit:

Nom du projet	auteur de projet	montant HTVA €	montant TVAC €
Réfection d'un tronçon de la rue Jennay à ISNES	Ville de Gembloux		
Intervention du ministère subsidiant		353.072,72	427.218,00
Intervention communale		548.727,28	663.960,00
Total		901.800,00	1.091.178,00

**Article 2 :** de prévoir la dépense au budget 2018.

**Article 3 :** de transmettre la présente décision au Ministère subsidiant pour compléter le dossier de programmation pluriannuelle 2017/2018.

**Article 4 :** de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

---

**20170201/13 (13) Presbytère de CORROY-LE-CHATEAU - Isolation du plancher - Etat d'avancement n° 1 final (décompte final) - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation**

-1.857.073.542

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/ID1078/HFAL/CVAN relatif au marché "Presbytère de CORROY-LE-CHATEAU - Isolation du plancher" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.385,00 € hors TVA ou 14.985,85 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 09 juin 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 09 juin 2016 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Vu la décision du Collège communal du 4 août 2016 relative à l'attribution du marché "Presbytère de CORROY-LE-CHATEAU - Isolation du plancher" à ECOTOUR, Rue du Perwez, 90 à 5310 EGHEZEE pour le montant d'offre contrôlé de 10.890,00 € hors TVA ou 11.543,40 €, 6% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016/ID1078/HFAL/CVAN;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2016 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 5 décembre 2016;

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°1 pour un montant en plus de 1.000,00 € hors TVA ou 1.060,00 €, 6% TVA comprise;

Considérant que l'adjudicataire ECOTOUR, Rue du Perwez, 90 à 5310 EGHEZEE a transmis l'état d'avancement n°1 - état final, et que ce dernier a été reçu le 22 décembre 2016;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande :	10.890,00 €
Montant des avenants :	1.000,00 €
Montant de commande après avenants :	11.890,00 €
	-----
TVA :	713,40 €
TOTAL :	12.603,40 €
Montant des états d'avancement précédents :	0,00 €
État d'avancement actuel :	12.649,00 €
TVA :	758,94 €
TOTAL :	13.407,94 €

Considérant que la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 13.407,94 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation	12.385,00 €
Montant de commande	10.890,00 €
Q en +	0,00 €
Q en -	500,00 €
Travaux supplémentaires	1.500,00 €
Montant de commande après avenants	11.890,00 €
Décompte QP (en plus)	759,00 €
Déjà exécuté	12.649,00 €
Total HTVA	12.649,00 €
TVA	758,94 €
TOTAL	13.407,94 €

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO4 Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 16,15 % ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'autorisation du Conseil communal pour le dépassement de plus de 10 % ;

Considérant que le crédit (15.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 790/724-60 (2016CU11);

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

**DECIDE, par 19 voix pour et 2 abstentions (PS) :**

**Article 1er** : d'approuver l'état final de ECOTOUR, Rue du Perwez, 90 à 5310 EGHEZEE pour le marché "Presbytère de CORROY-LE-CHATEAU - Isolation du plancher" dans lequel le montant final s'élève à 12.649,00 € hors TVA ou 13.407,94 €, 6% TVA comprise et dont 12.649,00 € hors TVA ou 13.407,94 €, 6% TVA comprise restent à payer. Une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO4 Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES.

**Article 2** : d'autoriser le dépassement de plus de 10 %.

**Article 3** : d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 790/724-60 (2016CU11).

**Article 4** : de transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

**Article 5** : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

---

## 20170201/14 (14) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2017 - Approbation

-1.842.073.521.1

Le Conseil communal entend :

1) Madame Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S. :

<h3>Note de politique générale – Budget 2017</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction</li> <li>• Les axes prioritaires de 2017</li> <li>• Conclusions</li> <li>• Les grandes lignes budgétaires</li> <li>• Budget ordinaire</li> <li>• Budget extraordinaire</li> </ul> 	<h3>Note de politique générale</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction           <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Contexte de la note</li> <li>2. Principaux axes de la politique sociale</li> <li>3. Principaux axes de la politique budgétaire</li> <li>4. Principaux axes de la politique économique</li> </ul> </li> <li>• Les axes prioritaires 2017           <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Le social et la solidarité</li> <li>2. L'économie</li> <li>3. L'environnement</li> <li>4. L'énergie</li> <li>5. L'éducation</li> <li>6. L'habitat</li> <li>7. L'urbanisme</li> <li>8. L'agriculture</li> <li>9. L'industrie</li> <li>10. L'artisanat</li> <li>11. L'commerce</li> <li>12. L'artisanat</li> <li>13. L'artisanat</li> <li>14. L'artisanat</li> <li>15. L'artisanat</li> <li>16. L'artisanat</li> <li>17. L'artisanat</li> <li>18. L'artisanat</li> <li>19. L'artisanat</li> <li>20. L'artisanat</li> </ul> </li> <li>• Conclusions</li> </ul> 
<h3>Service Social: Implémentation du PIS</h3> <p>Le 21 mai 2014 (2014) modifié le 26 mai 2015 (2015) modifié le 26 mai 2016 (2016) modifié le 26 mai 2017 (2017)</p> <p>Application de la loi relative à l'assurance sociale</p> <p>PIS = Insurance d'engagement et de subv. (Commentaire de l'OPAS et le Ministère des Asile et Réfugiés)</p> <p>PIS = l'indemnité, l'assurance et l'indemnité de la loi relative à l'assurance sociale</p> <p>PIS = l'indemnité - l'assurance et l'indemnité de la loi relative à l'assurance sociale</p> <p>PIS = l'indemnité - l'assurance et l'indemnité de la loi relative à l'assurance sociale</p> <p>Le 21 mai 2014 (2014) modifié le 26 mai 2015 (2015) modifié le 26 mai 2016 (2016) modifié le 26 mai 2017 (2017)</p> 	<h3>Service Personnel: Engagement</h3> <p>Engagement d'un(e) assistant(e) social(e) pour le PIS.</p> <p>Engagement d'un éducateur</p>   

## Insertion socioprofessionnelle

Mise à l'emploi des articles 5087 et des articles 51

Divers projets seront mis en place:

- Dynamit'emploi
- Migr'emploi
- Formation aide-soignant



## Insertion sociale

- 3 axes: - citoyenneté  
- développement personnel-culture  
- santé

Poursuite de notre collaboration avec le Centre du Mieux Être de la Province de NAMUR

Un ou plusieurs psychologues seront à la disposition de personnes demandeuses

Salon de l'insertion

## Petite Enfance

Soutien du projet « Les Pigeons de D'Alaire »

Inauguration de la nouvelle crèche qui va offrir 30 places supplémentaires pour un total de 131 places



## Fusion et réaffectation de la charmille

Fusion des services de repro

Réallocation de la Charmille. Plusieurs postes indispensables ont été occupés

Privilégier le maintien à domicile grâce au service D'URGEMAD

Nouvelles infrastructures équipées sur le site de GRAND-BOZ



## Logement

Acquisition d'un immeuble Avenue de la Faculté destiné aux H.A.

Création de deux logements de transit et d'un logement d'urgence

Attente pour un quatrième en qualité de logement de transit

Proposition de créer un étage supplémentaire  
→ Intramuros → afin d'aménager deux appartements



## Ordinaire-Dépenses

Dépenses	Compte SDIS	Budget initial 2017	Budget révisé SDIS	Budget initial 2017
Personnel	8.900.174	9.080.000	8.184.040	9.070.174
Fonctionnement	2.126.775	2.510.440	2.490.405	2.065.626
Transferts	3.400.484	3.322.000	4.497.161	4.470.235
Dette	100.000	977.112	260.170	268.170
Total	14.527.367	15.790.052	17.150.607	17.569.799
Fact. transp.	2.010.145	2.210.000	2.222.040	2.235.110
TOTAL	16.537.512	17.999.952	19.372.647	19.804.909



2) Monsieur Philippe GREVISSE pour ECOLO :

« Merci pour la présentation de votre budget qui nous montre la diversité des actions du C.P.A.S. et toute l'importance du C.P.A.S. dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans votre note de politique générale, vous dites que 2017 sera une année de défis face aux différentes mesures en matière d'aide sociale. Je ne suis hélas pas convaincu que le budget vous permette de réellement relever ces défis...

Avant d'aborder quelques questions, je voudrais une fois de plus remercier l'administration pour la qualité des documents transmis...mais sincèrement regretter, déplorer que ceux-ci ne fassent pas l'objet de copies en recto-verso. 40 exemplaires du budget représentent 50 Kg de papier. Je sais que la commune n'hésite pas à abattre des arbres, mais j'ai mal pour eux !



Au vu des seuls chiffres, le budget 2017 du C.P.A.S. semble bon et pas inquiétant. L'intervention de la commune augmente de 2 %, les MRS sont même en boni, et le déficit des crèches semble même diminuer grâce à une réduction des dépenses en personnel. On doit certes prélever 519.000 € sur le fonds de réserve pour équilibrer le budget, ...mais le plan de gestion prévoit qu'en pratique on pourra même au final le réalimenter légèrement. Tout va donc bien, budgétairement parlant !

Au niveau de l'aide sociale, le PIIS est maintenant d'application, officiellement pour tous les bénéficiaires du RIS. Le remboursement du RIS par le fédéral augmente de 146.000 € alors que les dépenses prévues diminuent de 10.000 €. Ces augmentations ont permis au C.P.A.S. d'engager du personnel supplémentaire pour le suivi des bénéficiaires et d'éviter que la charge budgétaire ne s'emballe. Sur les 156.000 € de « gagnés », vous n'en affectez cependant que 96.000 € à du personnel supplémentaire. Plusieurs C.P.A.S. ont estimé que le surplus de charge administrative était insoutenable et que le PIIS ne semblait pas adapté à certains publics. En conséquence de quoi, ils ont décidé d'une application minimaliste du PIIS. Qu'en est-il à GEMBLOUX ? Pensez-vous que, même avec les renforts octroyés, les travailleurs sociaux peuvent assurer une mise en œuvre correcte du PIIS et surtout accorder plus d'attention à l'accueil, à l'écoute, aux besoins, aux situations particulières de chacun ? Ont-ils assez de temps pour se soucier de la dignité de chaque demandeur dans toutes ses dimensions, pas seulement la satisfaction de besoins matériels, mais l'image d'eux-mêmes, la capacité à relever la tête, à retrouver un sens à leur vie, à se remettre en projet ?

Vous parlez de la mise en place d'un service communautaire sur base volontaire. Pourriez-vous nous en dire plus et comment cela se traduira-t-il ? Quelle durée, quel type de travail, pour quel type de bénéficiaire, avec quel encadrement, ... ?

Dans le domaine de la petite enfance, vous dites examiner « l'opportunité de continuer à soutenir les projet des *Pouyons de Djiblox*. Est-ce à dire que ce projet est remis en cause ? Quels sont ses résultats actuels ?

En matière de projets, réjouissons-nous de l'ouverture prochaine de l'extension des Petites Chataignes. Mais nous ne sommes toutefois pas encore rassurés quant au projet de fusion des maisons de repos sur GRAND-LEEZ.

- Deux éléments motivent ce projet : d'une part, une nécessaire rationalisation pour réduire les coûts de fonctionnement et empêcher un emballement du déficit de nos MRS. Et d'autre part, le fait que La Charmille ne soit très prochainement plus aux normes, et que les travaux pour mettre ce bâtiment aux normes sans perdre de capacité d'accueil seraient excessivement lourds, coûteux, voire impossible.
- Le déficit, ... à ce stade ne s'emballe pas, et le C.P.A.S. semble même réussir à le convertir en boni, dès l'étape du budget, ce qui est exceptionnel. Le boni au compte devrait être bien supérieur encore. Alors ? Il y a certes l'inconnue de l'évolution du financement de l'INAMI si cette matière venait à être régionalisée ou communautarisée, mais aujourd'hui, budgétairement parlant, 2 maisons de 71 lits chacune semblent parfaitement viables.
- Et la mise aux normes de la Charmille ? Le Ministre l'a-t-il ou va-t-il réellement l'exiger pour quelques dm<sup>2</sup> manquants dans chaque chambre alors que le déficit de places en RW est important ? Et les travaux sur GRAND-LEEZ ? Le directeur financier montre certes que le projet est payable et même rentable même en l'absence de tout subside régional, mais êtes-vous prêts, Monsieur le Bourgmestre, à lancer le chantier sans subside pour ne pas le laisser traîner ?
- Ce qui nous dérange plus fondamentalement, c'est que ce projet de fusion ne soit étudié que dans une perspective budgétaire et de gestion plus économique des MRS, sans s'inscrire dans une réflexion plus globale sur les besoins actuels et futurs en matière d'hébergement des personnes âgées à GEMBLOUX centre et dans les villages. Certes il est plus économique et rationnel de regrouper tous les lits sur un seul site, mais a-t-on mesuré les conséquences en termes de qualité de vie pour les résidents et leurs familles ? Je pense notamment aux problèmes de mobilité, d'accès à des espaces verts pour garder contact avec la nature, d'accès à des commerces ou des activités, d'isolement peut-être plus grand pour les résidents, .... Que feront les résidents ou les familles qui ne souhaitent pas aller sur GRAND-LEEZ ?
- Nous réclamons donc instamment une étude globale des besoins actuels et futurs en matière d'hébergement et d'accueil de personnes âgées sur l'ensemble de l'entité de GEMBLOUX, et nous savons que les besoins et attentes ne sont pas les mêmes dans le centre-ville et dans les villages. Nous demandons que le projet de fusion et le permis de GRAND-LEEZ s'accompagne dès maintenant d'une étude et d'un projet chiffré sur le devenir de la Charmille. Nous demeurons très sensibles à l'existence dans GEMBLOUX centre d'une offre adaptée aux besoins des personnes âgées. On parle de résidences services, voire d'un Centre de

jour. Ce sont de bonnes idées mais il conviendrait de les chiffrer et d'en mesurer dès maintenant l'intérêt social et la faisabilité économique....

Enfin, au vu du rapport du Directeur financier, je constate que le budget présenté comporterait toujours, comme l'an dernier, sa dose de non-respect de la loi en ce qui concerne la rémunération des grades légaux et la liquidation des arriérés à ce sujet. Pourriez-vous me dire quelle est la situation actuelle et les mesures envisagées ?

Notre groupe votera NON au budget 2017 du C.P.A.S. car nous ne pouvons pas rejoindre votre vision d'une véritable politique sociale. »

3) Madame Aurore MASSART, pour le PS :

"Le vote du budget est, comme chaque année, un temps fort de la vie du C.P.A.S.. Non seulement parce que l'on y parle de projets et de chiffres mais aussi, et surtout, car le budget devrait nous permettre de mieux définir vos objectifs en tant que prestataire de services dans un contexte économique particulièrement difficile, mais aussi en tant que générateur d'une cohésion sociale qui garantit pour tout un chacun un mieux vivre ensemble.

Pour ces raisons, nous pensons que le C.P.A.S. doit plus que jamais se trouver au cœur des préoccupations politiques communales.

Il nous est apparu, après analyse, que le budget 2017 pouvait se voir comme un verre à moitié vide ou un verre à moitié plein en fonction du degré d'optimisme qu'il suscite. Avec l'aide de nos conseillers de l'action sociale, que je remercie pour leur minutieux travail de suivi, nous avons fait l'exercice d'adopter les deux points de vue.

Si on regarde le verre à moitié plein, ce dont la majorité ne se prive pas, on a toutes les raisons de penser que le C.P.A.S. fonctionne. En effet, comme en témoigne la note de politique générale, on peut constater que :

- Le projet d'extension de la crèche, initié sous la précédente législature, est entré en phase de finalisation ;
- L'aménagement du « 55, Avenue de la Faculté », dont nous avons déjà souligné la qualité, finit par avancer ;
- Le projet de fusion des maisons de repos est toujours à l'étude.

Vous conviendrez, nous n'en doutons pas, qu'il n'y a pas là grand-chose de bien nouveau à se mettre sous la dent... Non, si on veut être optimiste et voir le verre à moitié plein c'est davantage du côté de travail de l'administration qu'il faut se tourner. On ne peut en effet que souligner l'énergie investie pour mener à bien les projets en cours et valoriser au mieux les moyens financiers mis à disposition.

Malheureusement, vous comprendrez qu'il nous faut faire le triste exercice de regarder aussi le verre à moitié vide si on veut dresser un bilan objectif de la situation. Et là... C'est un peu le désert politique. Nous ne trouvons dans la note de politique générale que quelques constats émaillés çà et là de vagues intentions. Pas de mise en perspective des données budgétaires, pas de projets nouveaux en matière d'aide sociale si ce n'est de précariser un peu plus les travailleurs sous contrat article 60, pas de renforcement du cadre pour le service médiation de dettes, pas d'augmentation de la part communale, pas de crédit budgétaire pour anticiper la possible condamnation du C.P.A.S. dans le dossier qui l'oppose (malheureusement) à ses grades légaux, ... Bref, pas de trajectoire globale claire et assumée... Enfin, nous aurons quand même trouvé, entre les lignes, une vérité qui en dit long : le dossier de la fusion des maisons de repos est comparé à un feuilleton... Et c'est vrai, il en est un... Et comme tous les feuilletons, les producteurs essayent de nous vendre que l'histoire avance à « grands pas », alors qu'en fait les mêmes constats, les mêmes incertitudes et la frilosité se répètent d'épisodes en épisodes...

Alors oui, le C.P.A.S. fonctionne, mais nous restons convaincus que pour relever les défis futurs et permettre à notre institution de mener à bien les missions essentielles qui lui incombent, il faut conjuguer au travail de l'administration le leadership politique qui lui fait défaut depuis le début de cette législature.

Vous comprendrez, nous en sommes certains, qu'eu égard à ce qui vient d'être énoncé, nous sommes au regret de ne pas pouvoir vous apporter notre soutien".

Madame Martine MINET-DUPUIS répond :

- elle constate que l'intervention de Madame Aurore MASSART est tout simplement un "copier-coller" de son collègue du C.P.A.S. !!!

- on utilise le fonds de réserve mais c'est pour faire face à un engagement pour l'avenir

- en ce qui concerne les PIIS, on essaie de mettre le système en place. Il devra être évalué

- au niveau de l'accueil, celui-ci a positivement évolué depuis que les personnes sont reçues sur rendez-vous
- les services communautaires fonctionnent toujours sur base volontaire
- les Pouyons de Djibloux : le dossier pourrait être réintroduit début juillet
- la fusion des homes vise la mise aux normes et la rationalisation des soins aux personnes
- le bâtiment de la Charmille est en bon état, sa réaffectation ne devrait pas poser de problème
- la situation des grades légaux est toujours en attente d'instructions de la Tutelle

Monsieur Jacques ROUSSEAU prend la parole pour préciser qu'il n'a pas apprécié la critique de

Madame Martine MINET-DUPUIS à l'encontre de l'intervention de Madame Aurore MASSART.

Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014;

Vu le budget du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2017, arrêté par la délibération du Conseil de l'action sociale du 09 décembre 2016 aux montants repris ci-après :

**Service ordinaire**

Dépenses totales :	19.423.122,51 €
Recettes totales :	19.423.122,51 €
Intervention communale :	2.970.817,98 €

**Service extraordinaire**

Dépenses totales	1.541.749,92 €
Recettes totales	1.541.749,92 €

Vu la note de politique générale 2017;

Vu le Plan de gestion actualisé en parallèle avec le budget 2017;

Considérant la réunion du Comité de concertation Ville/C.P.A.S en date du 24 novembre 2016;

Considérant l'avis émis par la Commission budgétaire du C.P.A.S en date du 30 novembre 2016;

Considérant l'avis émis par le Directeur financier du C.P.A.S en application de l'article 46§2,6° et §3 de la loi organique des C.P.A.S;

Considérant l'avis, positif avec remarques, émis par le Directeur financier de la Ville en date du 16 janvier 2017 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal :

**DECIDE, par 16 voix pour et 6 voix contre (PS + ECOLO):**

**Article 1er** : d'approuver le budget du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2017 aux montants repris ci-après :

**Service ordinaire**

Dépenses totales :	19.423.122,51 €
Recettes totales :	19.423.122,51 €
Intervention communale :	2.970.817,98 €

**Service extraordinaire**

Dépenses totales	1.541.749,92 €
Recettes totales	1.541.749,92 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil du Centre public d'action sociale et au Directeur financier.

---

**20170201/15 (15) Zone de Police ORNEAU-MEHAIGNE - Fixation de la dotation communale 2017**

**-1.74.073.521.1**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment l'article 40 relatif au vote par le conseil communal de la dotation attribuée au corps de police locale, et l'article 71 précisant que les décisions relatives à la contribution de la commune faisant partie de la zone pluricommunale au conseil de police, et toutes ses modifications, sont envoyées pour approbation au

Gouverneur;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, tel que modifié par l'arrêté royal du 18 décembre 2012;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017;

Vu la circulaire PLP 54 du 23 décembre 2015 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police;

Considérant que la dotation communale de GEMBLOUX à affecter à la zone de police s'élève à 2.358.661,22 € ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 20 janvier 2017, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver au montant de 2.358.661,22 €, la dotation communale de GEMBLOUX à affecter à la zone de police Orneau-Mehaigne pour l'exercice 2017.

**Article 2** : d'inscrire la dépense à l'article 330/43501-01 du budget ordinaire.

**Article 3** : de transmettre copie de la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR.
- Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police.

**20170201/16 (16) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance du budget 2017 - Fixation de la dotation communale provisoire 2017**

**-1.784**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des Conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur » ;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone;

Vu le budget 2017 de la zone de secours "N.A.G.E" tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 6 décembre 2016 et figurant au dossier;

Attendu que ledit budget traduit une stabilité des dotations communales par rapport à l'exercice 2016;

Attendu que la dotation provisoire 2017 à la Zone de secours "N.A.G.E". s'élève dès lors à 996.896,26 €;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2016 et des éventuels ajustements à venir;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis, positif avec remarques, rendu par le Directeur financier en date du 27 décembre 2016;

Par ces motifs;

**DECIDE, à l'unanimité:**

**Article 1er** : de prendre connaissance du budget 2017 de la zone de secours "N.A.G.E".

**Article 2** : de fixer la dotation 2017 provisoire à la Zone "N.A.G.E" au montant de 996.896,26 €.

**Article 3** : d'imputer la dépense à l'article 351/435-01 du budget 2017.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente décision à la zone de secours N.A.G.E. pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

**QUESTIONS ORALES**

## **1. Madame Laura BIOUL – rue Bois Henry**

Madame Laura BIOUL rappelle son intervention de mai 2015 relative à la reprise de voiries rue Bois Henry.

Le Bourgmestre insiste sur le caractère fastidieux de ce dossier qui mobilise depuis plusieurs années le service Aménagement du Territoire pour identifier l'ensemble des propriétaires privés ou de leurs ayants droit ; il y en a au bout du monde.

Récemment, on a reçu un courrier du comité d'acquisition nous précisant à nouveau la complexité du dossier.

Mesdames Laura BIOUL et Monique DEWIL-HENIUS demandent une copie de ce courrier.

## **2. Madame Laurence DOOMS – Centre culturel**

« Nous avons tous été interpellé par un courrier récent (que je demande de joindre à la présente question) sur la procédure de désignation d'un auteur de projet relatif à l'appel d'offre « concept and built » pour le Centre Culturel.

Il ne m'appartient pas de remettre directement et sur base de ce courrier la procédure en question, n'ayant pas l'analyse détaillée qui a abouti à la désignation d'un bureau plus que l'autre mais certaines questions posées par le bureau contestataire semblent mériter ici quelques éclaircissements :

1. Le projet choisit est celui qui dépasse le plus (et de beaucoup) le montant budgété. Quid du dépassement budgétaire ? Est-ce "raisonnable" pour les finances communales ? Et il semble qu'on doive s'attendre à d'autres dépassements encore en cours de chantier. On peut comprendre que le bureau non-sélectionné n'ait pas remis le projet le plus « prestigieux » et ce pour coller au mieux à l'enveloppe demandée. Et qu'en dira la tutelle en l'espèce ?

2. Le projet retenu prévoit une salle plate, ce qui changerait grandement le fonctionnement du Centre Culturel dont les activités sont bien celles de cinéma-théâtre. Comment avoir une bonne vision par exemple ? Une salle plate convient bien pour un concert (c'est la configuration choisie pour la salle de l'Orneau qui accueillera des concerts), mais la salle inclinée est bien plus efficiente pour les spectacles qui sont le coeur de l'activité de notre Centre culturel. Alors pourquoi avoir choisi un projet non seulement plus cher mais aussi qui ne semble pas répondre à la demande puisqu'il propose une salle plate... ?

En conclusion, il nous semble évident que pour 400.000 € de plus, on ait un meilleur projet que pour 400.000 € de moins. Les deux projets dépassant l'enveloppe il aurait été judicieux de les écarter tous les deux, avec la garantie d'avoir une configuration de salle adéquate sans devoir demander au candidat sélectionné de revoir sa configuration, ce qui me semble hasardeux d'un point de vue juridique, une fois sélectionné ».

Monsieur Benoît DISPA : deux offres sont rentrées. Sur base du rapport d'analyse, une seule a été retenue.

Au niveau juridique et administratif, la procédure est conforme. La tutelle a approuvé le dossier par expiration du délai.

C'est un acte important, c'est un geste fort pour la dynamisation du centre Ville.

L'aspect financier n'était pas le seul critère ; la différence s'est opérée sur des autres critères sélectionnés.

Le candidat évincé critique l'offre retenue tout en reconnaissant qu'il ne connaissait pas l'offre. L'analyse des offres a été faite avec le Centre culturel.

En ce qui concerne la salle « plate » ; rien n'est acquis. Le projet doit encore être discuté.

Pour Madame Laurence DOOMS, il faudra donc encore revoir le projet ... et augmenter le budget...

### **3. Madame Monique DEWIL-HENIUS – Rôle de garde des pharmaciens**

En partant d'un cas vécu personnellement le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame Monique DEWIL-HENIUS s'insurge sur le fait que les gembloutois doivent courir à NIL-SAINT-VINCENT ou à FLEURUS pour se procurer les médicaments prescrits par le médecin. Que se passe-t-il quand on n'a pas de voiture !!!

Madame Martine MINET-DUPUIS précise qu'elle n'a aucune maîtrise sur les pharmaciens.

En cas de problème, les médecins de garde disposent d'un véhicule et d'un chauffeur. Ce dernier est habilité à accompagner les patients pour aller chercher les médicaments nécessaires à soigner les patients.

### **4. Madame Monique DEWIL-HENIUS – Panne d'électricité**

Il y a 15 jours, FEROOZ a été victime d'une panne d'électricité jusque 15 heures 45.

La Conseillère communale a essayé de joindre ORES, les services incendie, le Directeur des travaux mais en vain !!!

La population de FEROOZ est restée sans information... elle trouve cela inadmissible.

Elle demande une intervention de la Ville.

### **5. Monsieur Gauthier le BUSSY – rue Sainte-Adèle**

« Ma question porte sur la fermeture depuis de longues semaines de la rue Sainte-Adèle pourtant rénovée à grands frais (nous avons eu l'occasion de parler des surcoûts dans ce dossier).

Comment justifier que ce qui doit être un litige privé ou des discussions entre assurances justifient la fermeture d'une voirie publique. Vous avez dans vos attributions et vos pouvoirs de polices tous les outils pour prendre, voire imposer des mesures temporaires permettant le rétablissement de l'ordre public (sécurité / salubrité) ?

Tant que j'y suis, depuis plusieurs semaines, quelques mètres plus loin, à hauteur de la Tour des Sarazins, des barrières nadar encombrant le trottoir. Vont-elles rester là de nombreux mois voire des années dans l'attente de restauration de la Tour ? »

Le Bourgmestre rappelle que lorsque l'accident a eu lieu, il a requis un bureau d'expert en stabilité qui a constaté qu'il n'y avait pas de danger d'effondrement mais un danger pour la circulation. Un rappel a été adressé au propriétaire du bâtiment qui ne trouve pas d'entreprise pour intervenir.

En ce qui concerne la rue Docq, le bon de commande a été signé pour réparer la tour.

---



---

**Madame Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS quitte la séance.**

---



---

**HUIS CLOS**

---



---

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**La séance est close à 22 heures 15.**

**En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.**

**La Directrice générale,**

**Le Député-Bourgmestre,**